



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 septembre 2017
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171766008

Rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

10.03 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171766009

Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

10.04 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2017, à 18 h 30.

10.06 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 27 juillet 2017, à 9 h.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.08 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.09 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2017.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2017.

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée mondiale des sourds, le 24 septembre 2017.

15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la semaine de sensibilisation à la faim, du 18 au 22 septembre 2017.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177644009

Accorder un soutien financier, non récurrent, de 5 400 \$ pour l'année 2017, à la Maison d'Haïti, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177644011

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2017-2018 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1174969002

Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Sciage Montréal inc. au montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, Service Routier Maximum inc. au montant de 114 975 \$, taxes incluses, Neigexpert au montant de 66 685,50 \$, taxes incluses, pour la location de quatre remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 et autoriser une dépense approximative de 239 148 \$, taxes incluses - appel d'offres public 17-16202 (4 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1177773002

Octroyer un contrat à Service de peinture Éric inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 53 649,63 \$, taxes incluses, pour le nettoyage et la peinture des bornes d'incendie de l'arrondissement - appel d'offres sur invitation 17-16289 (3 soumissionnaires).

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs - 1171321006

Octroyer un contrat à Les Toitures Techni Toit inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du bassin A de la toiture des bureaux et garage de voirie Saint-Michel au 3699, rue Crémazie Est, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 194 217,15 \$, taxes et contingences incluses et voter des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-09 (6 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel

20.06 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1177773001

Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public TP-17-01 pour des travaux de réfection de coupes et la réparation de sections de pavage sur diverses rues de l'arrondissement.

20.07 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174465006

Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du terrain multisports au parc Ovila-Légaré, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 357 917,18 \$, taxes incluses et voter des incidences de 15 565 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-05 (3 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel

20.08 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire - 1171124006

Octroyer un contrat à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction des trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement (secteur Est) au montant de 1 972 327,87 \$, taxes et contingences incluses et autoriser une dépense de 94 169,84 \$, taxes incluses pour les incidences - appel d'offres public PRR-17-11 (4 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.09 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire - 1171124007

Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction des trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement (secteur Ouest) au montant de 1 719 476,79 \$, incluant les taxes et les contingences et autoriser une dépense de 80 584,30 \$, taxes incluses, pour les incidences - appel d'offres public PRR-17-12 (5 soumissionnaires).

District(s) : Villeray / Parc-Extension

20.10 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire - 1171124005

Octroyer un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de la chaussée et reconstruction des trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement au montant de 1 195 536,32 \$, taxes et contingences incluses et autoriser une dépense de 60 866,09 \$, taxes incluses, pour les incidences - appel d'offres public PRR-17-05 (5 soumissionnaires).

District(s) : François-Perrault / Villeray / Parc-Extension

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1171309012

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2017 et du 1^{er} au 31 juillet 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1176251002

Autoriser le versement d'une contribution financière de 8 000 \$ à 17 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ à la FADOQ, 500 \$ à Voisins en action, 500 \$ au Patro le Prevost, 500 \$ à CDC solidarités Villeray, 500 \$ à l'Association coopérative d'économie familiale du Nord de Montréal; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à la CDC solidarités Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Ali et les Princes de la rue, 400 \$ au Club de l'âge d'or Aurora, 400 \$ à la Société d'entraide des femmes helléniques, 500 \$ à l'Association des chiliens du Québec, 500 \$ à Ressource action-alimentation Parc-Extension, 300 \$ à Solidarité Canada Bengladesh; DISTRICT DE VILLERAY : 1 500 \$ au Patro Le Prevost, 500 \$ au Quasar quatuor de saxophones, 500 \$ à Espace projet, le tout pour diverses activités sociales.

30.03 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction du développement du territoire - 1171124004

Autoriser une dépense de 372 854,73 \$, taxes incluses, pour des services professionnels d'ingénierie ayant pour objet la conception de saillies de trottoir, conformément à l'entente-cadre 1197493 intervenue entre la Ville et la firme Axor experts-conseils inc.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171766011

Autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt toutes directions à cinq (5) carrefours de l'arrondissement, dans le district de Villeray, et autoriser une affectation maximale de 5 000 \$, taxes incluses, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la fabrication et l'installation des panneaux.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1175898012

Adopter le Règlement 01-283-98 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à créer les zones 0671 et 0672 à même les zones 0261 et 0295 ainsi qu'à réviser les usages autorisés sur l'avenue Beaumont entre la rue Jeanne-Mance et le boulevard de l'Acadie.

District(s) : Parc-Extension

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1176495013

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-99 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les cartes de l'annexe A pour corriger les limites de zonage du parc Ovila-Légaré sur le boulevard Pie-IX entre la 48^e et la 51^e Rue.

District(s) : Saint-Michel

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1171803003

Donner un avis de motion du Règlement RCA17-14004 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2018) ».

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010030

Donner un avis de motion du Règlement RCA17-14003 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du local situé au 2516 L.-O.-David ».

District(s) : François-Perrault

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010014

Adopter le second projet de résolution PP17-14011 visant une demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 août 2017.

District(s) : François-Perrault

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010015

Adopter la résolution PP17-14012 visant une demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 10 logements sur la propriété située aux 7519-7521, rue Boyer en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171385021

Adopter la résolution PP17-14013 visant l'usage « centre d'activités physiques » de la catégorie C.2, au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 3331 à 3333, rue Bélanger, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : François-Perrault

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1175898015

Adopter le premier projet de résolution PP17-14014, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), à l'effet de permettre l'agrandissement, à des fins commerciales et résidentielles, du bâtiment situé au 7474 à 7480, rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010029

Adopter le premier projet de résolution PP17-14015 visant une demande d'autorisation pour permettre les commerces d'entreposage, les commerces de location de véhicules routiers et les entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma dans le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est, d'autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres et de permettre l'entreposage de véhicules routiers sous l'autoroute Métropolitaine pour les fins d'un commerce de location de véhicules routiers en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171010027

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements, avec sous-sol et construction hors toit, sur la propriété située aux 7241-7247, rue Boyer. Demande de permis 3001298720.

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385026

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA16 14 0152 de ce conseil en rapport avec la réfection de la façade du bâtiment situé au 7996, 17^e Avenue. Demande de permis 3001318948.

District(s) : Saint-Michel

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385027

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du parvis de l'Église orthodoxe St-Georges située au 535, rue Jean-Talon Est. Demande de permis 3001319079.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1175898019

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, avec construction hors toit, en remplacement de l'immeuble situé au 159, rue Jean-Talon Ouest.

District(s) : Parc-Extension

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171010028

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA15 14 0039 de ce conseil et visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située au 7994, 17^e Avenue. Demande de permis 3001318926.

District(s) : Saint-Michel

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1175898017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages, destiné à accueillir 26 nouveaux logements au 3831, rue Villeray. Demande de permis 3001322463.

District(s) : François-Perrault

40.16 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1175898018

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du 3831, rue Villeray, de l'obligation de fournir 13 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de trois étages. Demande de permis 3001322463.

District(s) : François-Perrault

40.17 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1173343004

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juillet à décembre 2017.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171766010

Déposer, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1171766008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

de prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2017-08-11 15:10
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171766008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins quatre semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif, conformément à l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire d'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la ville relativement à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Articles 143.2 et 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-11

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1171766009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

de décréter, que le texte du rapport du maire sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2017-08-11 15:07
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171766009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que requis selon l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit faire, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la Ville,relativement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. En ce sens, ce discours sera publié dans les journaux locaux, au lieu d'une distribution porte-à-porte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140247 - Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le rapport du maire d'arrondissement doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c.C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le texte de ce rapport sera publié dans les journaux locaux de l'arrondissement, soit : le Journal de Saint-Michel, le Progrès de Villeray/Parc-Extension et Nouvelles Parc-Extension News, qui couvrent tout le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.(L.R.Q., c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-11

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1177644009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 5 400 \$ pour l'année 2017, à la Maison d'Haïti, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver le projet de convention à cette fin.

d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, chef de Division des sports, des loisirs et du développement social - Développement et expertise, de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et un (1) organisme de l'arrondissement, soit :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Maison d'Haïti	100 % filles	5 400 \$

qui s'inscrivent dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, pour l'année 2017 », dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution;

- d'accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 5 400 \$ à un organisme, pour le montant indiqué en regard de celui-ci;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2017-07-17 14:49

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177644009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 5 400 \$ pour l'année 2017, à la Maison d'Haïti, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Désireuse d'entreprendre des actions visant la réduction du phénomène des gangs de rue de façon durable, la Ville de Montréal a mis en place un comité directeur « Ville-Gangs de rue » en 2005, suite aux épisodes de règlements de conflits entre gangs de rue au centre-ville de Montréal, durant l'été 2004. Ce comité a conçu un plan d'action prévoyant quatre (4) axes d'intervention : communication, prévention, répression—dissuasion et recherche. Afin de concentrer les ressources là où les besoins étaient les plus manifestes, les cinq (5) arrondissements prioritaires ont été identifiés en fonction des critères suivants :

- la présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents;
- la gravité des crimes avec violence;
- des membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

Les arrondissements ciblés sont les suivants : de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de LaSalle, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

En 2017, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'est vu attribuer la somme de 70 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement

CA17 14 0219 du 4 juillet 2017	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 20 000\$ pour l'année 2017, à deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.
CA17 14 0125 du 2 mai 2017	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 44 600 \$ pour l'année 2017, à deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—

	Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.
CA16 14 0007 du 2 février 2016	Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 70 000 \$ à six organismes partenaires de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue », en ajout des contributions déjà accordées par ce conseil. Approuver les projets de conventions à cet effet.
CA15 14 0159 du 5 mai 2015	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 14 000 \$, pour l'année 2015, à deux organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.
CA15 14 0069 du 10 mars 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 53 000 \$, pour l'année 2015, à trois organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Décisions relatives au Comité exécutif

CE07 0649 du 9 mai 2007	En 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000\$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.
-----------------------------------	--

DESCRIPTION

Organisme : Maison d'Haïti

Nom du projet : 100 % filles

Depuis plusieurs années, les organismes du quartier Saint-Michel ont présenté des projets pour une clientèle de jeunes adolescents de douze (12) ans et plus qui manque de ressource et d'encadrement, plus spécifiquement pendant la période estivale. Ce groupe de jeunes représente un bassin propice pour les recruteurs de gang de rue. Cependant depuis les dernières années, une autre clientèle nous interpelle celle des jeunes filles, qui gravite de plus en plus autour de membre de gang. C'est pour cela que nous avons décidé de mettre en place des activités pour celles-ci aussi. Le projet vise à outiller les jeunes filles face aux risques de l'exploitation sexuelle, mais aussi de les informer et sensibiliser afin qu'elles aient une meilleure connaissance des enjeux, et qu'elles développent un regard critique tout en s'affirmant, en s'impliquant et en posant des gestes citoyens. Cette initiative est toujours en lien avec les orientations stratégiques du SPVM et de la ville de Montréal qui consistent à travailler en collaboration avec les partenaires afin de tisser des liens avec les jeunes.

Montant accordé : 5 400 \$

JUSTIFICATION

La problématique des gangs de rue est très présente dans le quartier Saint-Michel. Devant la recrudescence d'événements violents dans certains secteurs, l'arrondissement et ses partenaires (écoles, PDQ et groupes communautaires) se sont fortement mobilisés depuis quelques années pour contrer les impacts de la présence de gangs de rue. Tous ces acteurs du milieu sont très sensibles à la problématique de la présence des gangs de rue dans le quartier et notamment au potentiel du recrutement autour des écoles.

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de l'arrondissement et ciblent les jeunes vulnérables et susceptibles d'être recrutés par les gangs de rue. Ils visent aussi à diminuer le sentiment d'insécurité et d'intolérance qui se développe chez les citoyens du quartier Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Elle est entièrement assumée par la Ville centre.

MONTANT TOTAL 2017 : 5 400 \$

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À ce jour, plusieurs des initiatives développées dans les arrondissements visent d'une part, à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue, et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise en accord avec les priorités de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. La reconduction de ces projets permettra de poursuivre les interventions de prévention de la marginalisation des jeunes du quartier Saint-Michel et de diminuer les risques d'enrôlement dans les gangs de rue, très présents dans le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet de suivis de la part de l'arrondissement et des organismes. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du Conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 17 juillet 2017
Marcelle DION, 17 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-14

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1177644011

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de
Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-
Vert 2017-2018 et octroyer une contribution financière de dix
mille 10 000 \$ à cette fin, à même les surplus de
l'arrondissement.

d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert, et ce, pour une période de dix (10) mois, débutant le 15 septembre 2017 et se terminant le 31 juillet 2018, dont une copie est jointe au dossier.

1. d'octroyer à l'organisme la TOHU, Cité des arts du cirque, une contribution financière de dix mille dollars (10 000 \$) à cette fin.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-08-17 14:05

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177644011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2017-2018 et octroyer une contribution financière de dix mille 10 000 \$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du lancement en 2005 par l'Organisation des Nations-Unies de la décennie, « **De l'éducation en vue du développement durable** », la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman a élaboré et mis en place un projet structurant de recherche-action à vocation environnementale et communautaire pour les jeunes de 14 à 16 ans, le projet C-Vert. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a été le premier arrondissement montréalais à devenir partenaire de cette démarche unique et novatrice, ce qui a permis annuellement à une vingtaine de jeunes de l'arrondissement de recevoir une formation, à la fois pratique et théorique, sur les problématiques environnementales. Suite à cette formation, les jeunes se sont impliqués dans leur communauté en participant à des projets concrets (plantation d'arbres, implication dans les activités des éco-quartiers et organismes communautaires, etc.). Suite aux résultats positifs, corroborés par une évaluation universitaire du projet, la Fondation Stephen R. Bronfman a étendu le projet à trois (3) autres arrondissements : de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Laurent. Depuis 2010, un groupe de participants de la ville de Gatineau s'est joint au projet et en 2011, un nouveau groupe a vu le jour dans l'arrondissement La Cité-Limoilou, de la Ville de Québec. La Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman continue de soutenir la douzième (12^e) édition du projet, laissant à la TOHU le soin de superviser l'ensemble du processus et d'assurer la coordination administrative du projet, et ce, pour une septième (7^e) année.

Le présent dossier est préparé en réponse à une demande de contribution financière de la TOHU pour l'édition 2017-2018 du projet C-Vert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0264 du 6 septembre 2016	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2016-2017 et octroyer une contribution financière de 10 000\$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.
---	---

DESCRIPTION

Le projet C-Vert est un projet d'écologie urbaine qui vise l'engagement environnemental et communautaire. Il offre à des jeunes de quartiers populaires l'accès à une expérience d'éducation et d'action unique en son genre.

Il cible des jeunes de 14 à 16 ans afin d'intégrer des éléments d'immersion et d'éducation en nature, des ateliers pratiques sur l'environnement et l'écologie, ainsi qu'une participation à des initiatives communautaires dans les quartiers où vivent les participants. Le projet C-Vert est une occasion novatrice pour les jeunes d'apprendre, de décider et d'agir. Le plan d'action C-Vert est donc le moment de transformer les priorités environnementales des jeunes en actions environnementales concrètes menées par eux, et ce, au bénéfice de toute la communauté. Le projet C-Vert est une initiative de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman mise en place en 2005. Le présent projet vise l'édition 2017-2018 du projet C-Vert.

JUSTIFICATION

Le projet C-Vert est un projet structurant qui connaît d'importants résultats depuis 2005. Il favorise l'intégration des jeunes à l'emploi, les sensibilise à l'entrepreneuriat et à la gestion de projets, encourage la persévérance scolaire et le projet est une excellente formation à la participation ainsi qu'à l'éducation écocitoyenne des jeunes. Bref, C-Vert offre aux jeunes des outils et un espace pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de nos communautés. Le projet s'articule autour de trois volets: Expérience en nature, acquisition de connaissances et de compétences en *leadership* et en travail d'équipe, acquisition de connaissances en environnement et le travail dans la communauté.

Cette année encore, le projet C-Vert offrira aux jeunes une expérience formatrice qui facilitera un cheminement scolaire et professionnel menant à des carrières en environnement, à moyen et à long terme. C'est un projet qui propose d'intégrer des jeunes de quartiers défavorisés qui n'ont pas souvent la chance de s'exprimer. C'est à la suite de nombreux ateliers et de rencontres formatives que des projets structurants seront réalisés dans les trois (3) quartiers de l'arrondissement pour l'année 2017-2018 soit, tout au long de l'année scolaire suivi d'un stage de quatre (4) semaines en juillet 2018. Par exemple, dans le secteur de Villeray : cuisine collective à partir de légumes produits dans les jardins communautaires; dans le secteur de Saint-Michel : verdissement du CPE populaire de Saint-Michel et création d'une pièce de théâtre de sensibilisation à l'environnement; dans le secteur de Parc-Extension : journée d'initiation aux principes de base de la mécanique de vélos.

Depuis douze (12) ans, le projet a ainsi permis la plantation de près de huit cent (800) arbres au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et d'une centaine de bulbes de fleurs et de plantes comestibles à travers l'arrondissement, la consultation de divers organismes et tenue de réunions et d'ateliers avec les partenaires communautaires, la participation à la consultation publique sur le traitement des matières organiques à Montréal, l'animation de camps de jour, la gestion d'un jardin biologique, la réalisation d'un court métrage, des stages dans la communauté, la réalisation d'une murale, l'aménagement de la butte antibruit de la TOHU, etc.

La majorité des participants proviennent des écoles Joseph-François-Perrault, Louis-Joseph-Papineau, Lucien-Pagé et Georges-Vanier dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Les jeunes qui souhaitent demeurer engagés au sein de leur communauté sont invités à poursuivre leur collaboration avec C-Vert à la fin du projet, notamment par le biais du programme C-Vert +.

De plus, il répond bien au plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et de l'arrondissement, mais également au plan d'action du quartier Saint-Michel.

Enfin, le choix de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour un tel programme est particulièrement intéressant en raison du développement du parc Frédéric-Back (CESM) où la technologie environnementale cohabite avec des fonctions éducatives, récréatives, industrielles et commerciales.

Le projet C-Vert a remporté en 2012, le Phénix de l'environnement de la catégorie Éducation et sensibilisation—OBNL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prise à même le surplus de l'arrondissement et cette contribution financière demeure non récurrente.

Nom de l'organisme	Code fournisseur	Montant
La TOHU, Cité des arts du cirque	111110	10 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est à noter que ce projet s'inscrit dans l'esprit des plans respectifs du développement durable du gouvernement du Québec, de la Ville de Montréal et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, notamment par les thèmes abordés par les ateliers de formation offerts aux jeunes. Leur stage prévoit également une action bénévole qui vise leur engagement et leur implication dans le développement durable de leur communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Responsabilisation et aptitudes des jeunes à jouer un rôle actif dans leur communauté et en tant qu'acteurs environnementaux.

- À travers la mise en oeuvre de projets en lien avec le développement durable, des avenues novatrices pourront être proposées par les jeunes afin d'allier qualité de vie, protection de l'environnement et développement économique.
- Persévérer dans la nouvelle façon d'intégrer la voix des jeunes à la problématique du développement durable.
- Le partenariat entre les intervenants de divers milieux, tant public, privé, que communautaire, devrait ouvrir de nouvelles avenues dans la recherche de solutions pour rehausser la qualité de vie des communautés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si des communications se déroulent, elles doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'équipe de développement social de l'arrondissement. Un rapport est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le

rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers, ont été reçus, vérifiés et conformes. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Le : 2017-08-04



Dossier # : 1174969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Sciage Montréal inc. au montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, Service Routier Maximum inc. au montant de 114 975 \$, taxes incluses, Neigexpert ltée. au montant de 66 685,50 \$, taxes incluses, pour la location de quatre remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 239 148 \$, taxes incluses - appel d'offres public 17-16202 (4 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Sciage Montréal inc. au montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, Service routier Maximum inc. au montant de 114 975 \$, taxes incluses, Neigexpert ltée. au montant de 66 685,50 \$, taxes incluses, pour la location de quatre remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour la saison hivernale 2017-2018 (1er novembre 2017 au 30 avril 2018), conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16202, pour une dépenses totale maximale de 239 148 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dominic POITRAS **Le** 2017-08-24 09:10

Signataire :

Dominic POITRAS

Chef de division - Voirie
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1174969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Sciage Montréal inc. au montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, Service Routier Maximum inc. au montant de 114 975 \$, taxes incluses, Neigexpert Itée. au montant de 66 685,50 \$, taxes incluses, pour la location de quatre remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 239 148 \$, taxes incluses - appel d'offres public 17-16202 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Lors des opérations de chargement de la neige dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la Division de la voirie requiert les services de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour le déplacement des véhicules des secteurs VSP-205-1618 (T-25) et VSP-206-1618 (T-26) pour la saison hivernale 2017-2018.

L'arrondissement a octroyé un contrat de location de quatre (4) dépanneuses lors du conseil du 6 décembre 2016 à la firme Excavation Anjou Inc. pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, suivant l'appel d'offres public 16-15650 lancé par le Service de l'approvisionnement. Toutefois, suivant un second rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) de la Ville de Montréal en date du 23 mars 2017, ce dernier a résilié le contrat et a banni l'entreprise de ces appels d'offres pour cinq ans (VOIR : Pièce jointe sous la rubrique Documents juridiques).

De plus, l'arrondissement a autorisé le renouvellement d'un contrat de location de quatre (4) dépanneuses lors du conseil d'arrondissement du 7 juin 2016 à la firme Remorquage TAZ inc. pour la saison hivernale 2016-2017, suivant l'appel d'offres public 15-14538 lancé par le Service de l'approvisionnement et l'option de renouvellement d'une année. Toutefois, suivant un rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) de la Ville de Montréal en date du 26 septembre 2016, ce dernier a résilié le contrat encore en vigueur et a banni l'entreprise de ces appels d'offres pour cinq ans (VOIR : Pièce jointe sous la rubrique Documents juridiques).

C'est dans ce contexte qu'un nouvel appel d'offres public a dû être préparé en juin 2017 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement a donc lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 17-16202 le 12 juin 2017, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée d'une année (1) an (2017-2018) plus la possibilité d'une (1) année de prolongation.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 juin 2017. Au total, trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme. Par contre, une entreprise n'a pas rencontré les exigences techniques demandées lors d'une première inspection des véhicules et a donc été rejetée après le délai de 15 jours car elle ne s'est pas présentée. Ainsi, le Service de l'approvisionnement a pu nous présenter une autre entreprise.

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe du présent sommaire décisionnel. Au total, il y a eu trois (3) soumissions conformes pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Groupe A).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 16 14 0370 du 6 décembre 2016 (SD1164969007) - Octroyer un contrat à Excavation Anjou inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 544 521,60 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15650 (5 soumissionnaires).

CA 16 14 0179 du 7 juin 2016 (SD1164969002) - Approuver le renouvellement du contrat avec Remorquage TAZ inc. pour la période de déneigement 2016-2017 et autoriser une dépense maximale de 126 932,40 \$, taxes incluses, à être indexée en septembre 2016, pour la location de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2016-2017, conformément à l'appel d'offres public 15-14538.

CA 15 14 0301 du 1er septembre 2015 (SD1154969009) - Octroyer deux (2) contrats pour la location, au total, de six (6) dépanneuses avec opérateurs, pour la saison hivernale 2015-2016 aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 186 627,42 \$, taxes incluses, soit un contrat à la firme Sciage Montréal Inc. pour la location de deux (2) dépanneuses, au prix approximatif de 59 695,02 \$, incluant les taxes, et un contrat à la firme Remorquage TAZ Inc. pour la location de quatre (4) dépanneuses, au prix total approximatif de 126 932,40 \$, incluant les taxes dans le cadre de l'appel d'offres public 15-14538 (3 soumissionnaires)

CA 12 14 0328 du 2 octobre 2012 (SD1122955012) - Octroyer deux contrats pour la location, au total, de six dépanneuses avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 407 563,38 \$ incluant les taxes, soit : un contrat à la firme Sciage Montréal inc. pour la location de deux dépanneuses, au prix total approximatif de 132 554,68 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme Remorquage TAZ inc. pour la location de quatre dépanneuses, au prix total approximatif de 275 008,70 \$ incluant les taxes. Appel d'offres no 12-12379 (5 soumissionnaires).

CA11 14 0383 du 1er novembre 2011 (SD1112955005) - Octroyer quatre contrats pour la location de six remorqueuses au total, avec opérateurs, pour le déneigement à l'hiver 2011-2012, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 141 751,17 \$ incluant les taxes, soit : un contrat à la firme Yves Malo enr. pour la location d'une remorqueuse, au prix total approximatif de 21 930,56 \$ incluant les taxes, un contrat à la firme Les Déneigements et remorquage SMGR (1990) inc. pour la location de trois remorqueuses, au prix total approximatif de 69 978,43 \$ incluant les taxes, un contrat à la firme Praque auto inc. pour la location d'une remorqueuse, au prix total approximatif de 24 721,72 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme Remorquage TAZ inc. pour la location d'une remorqueuse, au prix total approximatif de 25 120,43 \$ incluant les taxes. Appel d'offres VEH-11-13 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les présents contrats consistent en la location de quatre remorqueuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour les opérations de déneigement 2017-2018 du 1er novembre 2017 au 30 avril 2018.

Quatre entreprises ont soumissionné sur l'appel d'offres 17-16202 pour une **quantité approximative de 400 heures par remorqueuse**, soit pour un total approximatif de 1 600 heures par saison. Une soumission n'était pas conforme et suivant l'analyse technique des véhicules, une entreprise n'avait pas les véhicules conformes demandés.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes :

- Sciage Montréal inc. au montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) remorqueuse (125 \$ / hr);
- Service Routier Maximum inc. au montant de 114 975,00 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) remorqueuse (125 \$ / hr);
- Neigexpert ltée. au montant de 66 685,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) remorqueuse (145 \$ / hr);

Pour la saison hivernale 2017-2018 et autoriser une dépense totale maximale de 239 148 \$, taxes incluses.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire avant le 30 juin 2018 et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé du 1er novembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019, pour un maximum d'une (1) prolongation.

Advenant une prolongation de contrat, sur avis écrit de la Ville, l'indexation se ferait du mois d'avril 2018 sur avril 2017.

Les révisions des prix soumis ci-haut décrites sont calculées, le cas échéant, par l'application de la formule suivante :

$$Pr = Po * IPC \text{ avril } 2018$$

$$IPC \text{ avril } 2017$$

Dans laquelle :

Pr : Prix unitaire révisé

Po : Prix unitaire soumis

IPC : Indice des prix du transport privé pour la province de Québec. Publié par Statistique Canada.

Tout renouvellement du contrat convenu devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ne dispose pas de remorqueuses pour le déplacement des véhicules lors des opérations de chargement de la neige.

TABLEAU NORMALISÉ ET RÉSULTATS DE L'OUVERTURE DE L'A/O

Sciage Montréal Inc. (1)	50 000,00 \$		57 487,50 \$
Service Routier Maximum Inc (2)	100 000,00 \$		114 975,00 \$
Neigexpert Itée. (1)	58 000,00 \$		66 685,50 \$
TOTAL			239 148,00 \$
Nombre de soumissions reçues			3
Coût moyen des soumissions conformes reçues (ajusté selon le nombre) <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			60 553,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			5,33%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			9 198,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			16,00%
Estimation (76 \$ /hr) x 400 heures pour une dépanneuse			30 400,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			27 087,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>			47,12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			9 198,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>			16,00%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces montants sont des estimations car ils pourraient être dépassés si les précipitations annuelles de neige engendrent un plus grand volume et plus de chargement de la neige.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Le : 2017-08-15



Dossier # : 1177773002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Service de peinture Éric inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 53 649,63 \$, taxes incluses, pour le nettoyage et la peinture des bornes d'incendie de l'arrondissement - appel d'offres sur invitation 17-16289 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :
d'octroyer un contrat à Service de peinture Éric inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de sa soumission soit au montant de 53 649,63 \$, taxes incluses, pour des travaux de nettoyage et de peinture des bornes d'incendie sur l'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension- appel d'offres public 17-16289;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement;

Signé par Dominic POITRAS **Le** 2017-08-25 11:04

Signataire : Dominic POITRAS

Chef de division - Voirie
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1177773002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Service de peinture Éric inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 53 649,63 \$, taxes incluses, pour le nettoyage et la peinture des bornes d'incendie de l'arrondissement - appel d'offres sur invitation 17-16289 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement possède environ 600 bornes d'incendie en mauvais état sur l'ensemble de son territoire, dans le respect des obligations, et de bonnes pratiques entourant l'entretien de ses actifs et afin de maintenir une apparence adéquate pour s'assurer de la bonne visibilité de ces bornes d'incendie, l'arrondissement, procède aux travaux de nettoyage et peinture de ses bornes endommagées de façon à ce qu'elles soient facilement visibles du chemin public.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 9 au 21 août 2017 pour une durée de 12 jours. Sur les trois (3) preneurs de cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, trois (3) ont déposé une soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'entreprise engagée aura à restaurer 606 bornes d'incendie, par un processus de nettoyage, gratter la surface à peindre de chaque borne d'incendie pour enlever les traces de décoloration causées par les taches de rouille, calamine, ou de la peinture précédente selon la norme SSPC-SP-2 (nettoyage manuel) pour éliminer toute trace de rouille, calamine, peinture écaillée avec l'aide d'outil métallique, la peinture sera une peinture antirouille à métal, de marque Sico, de type « Coro-stop ultra » ou équivalent approuvé. Elle ne doit pas contenir plus de 0,5 % de plomb, le tout selon la Loi fédérale sur les produits dangereux;

Ces travaux seront effectués dans les secteurs suivants :

- Parc-Extension
- Villeray
- François-Perrault
- Saint-Michel

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne possède pas l'équipement, les moyens et l'effectif suffisant pour faire l'entretien des ensembles de nos actifs, de plus l'état actuel de nos bornes d'incendie nécessite cette intervention afin de respecter les obligations, les standards et la mise en œuvre des bonnes pratiques entourant l'entretien des bornes d'incendie.

Un appel d'offres sur invitation, numéro 17-16289, a été lancé par le Service de l'approvisionnement à trois (3) entrepreneurs.

De ces trois (3) entrepreneurs, trois (3) ont pris le cahier de charge et trois (3) a déposé une soumission.

Après analyse, le soumissionnaire Service de peinture Éric inc. a été déclaré conforme pour son prix soumis de 53 649,63 \$, soit un écart de 8 % par rapport à l'estimation initiale de 58 223,34 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense de 53 649,63 \$ toutes taxes incluses sera financée à même le budget de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (budget de la Gestion de l'eau (DGSRE) 2017).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maintien de nos actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettra une meilleure visibilité de la couleur des bornes-fontaines, le maintien et la remise en état des bornes-fontaines assurera un bon fonctionnement, leurs visibilités facilitera le travail des pompiers lors des interventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Fin septembre

Fin des travaux : Soixante (60) jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.
- Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Andres LARMAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stacy MATHURIN
Agente technique en ingénierie civile
(infrastructures municipales)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie



Dossier # : 1171321006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à a firme "Les Toitures Techni Toit Inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du bassin A de la toiture des bureaux et garage de voirie Saint- Michel (3699 Crémazie Est), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 194 217,15 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-09 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'octroyer un contrat à la firme Les Toitures Technitoit Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la membrane du bassin A de la toiture des bureaux et garage Saint-Michel, au montant de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 217,15 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-17-09;
2. d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour les frais incidents, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-08-25 15:20

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171321006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à a firme "Les Toitures Techni Toit Inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du bassin A de la toiture des bureaux et garage de voirie Saint-Michel (3699 Crémazie Est), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 194 217,15 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-09 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment des bureaux et garage Saint-Michel, dont l'adresse principale est le 3699, boulevard Crémazie Est, est un bâtiment de deux étages d'une superficie bâtie de 1 732 m2. Construit en 1968, ce bâtiment abrite les bureaux administratifs des travaux publics de l'arrondissement ainsi que des garages chauffés. Des investissements mineurs ont été affectés à ce bâtiment au cours des cinq dernières années mais d'importants travaux de mise à niveau sont requis afin d'assurer la protection et la pérennité du bâtiment et de rendre les installations plus sécuritaires pour les occupants. Le rapport de l'audit des immeubles de la Ville de Montréal indique un indice de vétusté de 64.3 % pour ce bâtiment. Depuis quelques années, les occupants nous rapportent des infiltrations d'eau dans les espaces de travail intérieurs (bureaux et vestiaires) provenant de la toiture. Une expertise en thermographie ainsi que le bilan de l'état des toitures 2016 nous indiquent que la membrane multicouche actuelle recouvrant la toiture est très dégradée et doit être remplacée le plus rapidement possible. Deux interventions d'urgence ont été requises au début de l'été 2017 pour colmater des infiltrations d'eau majeure dans les espaces de bureaux, à l'étage du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux prévus sont donc :

- Remplacement du complexe d'étanchéité du bassin A de la toiture par une membrane élastomère blanche;
- Ajout d'isolation à la toiture;
- Remplacer les drains de toit existants.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public, huit (8) entreprises ont commandé le cahier des charges. La liste est en pièce jointe à ce dossier.

Six (6) entrepreneurs ont déposé leur soumission. Le prix des soumissions reçues varie entre 1 299 745,57 \$ soit un écart de 105 528,42 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division l'architecte du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsable recommandent son acceptation.

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100

Six soumissions ont été déposées dans le cadre du présent appel d'offres, ce qui constitue un r pour procéder à une évaluation du marché actuel de la construction au niveau des bâtiments ir région de Montréal. La moyenne des soumissions reçues tend donc à représenter le marché act travaux et les conditions prévus aux documents d'appel d'offres.

L'analyse comparative de l'estimation initiale et des soumissions reçues démontrent que les pr surestimé les items suivants :

Les travaux relatifs aux travaux d'étanchéité de la toiture ont été surestimés de 51% par rappc des soumissions reçues.

Ces travaux avaient été évalués par les professionnels à					168 550,00
La moyenne des prix soumis pour ces travaux est de					103 577,67
Ce qui représente un écart de					64 972,33
Contingences de 15%					9 745,85 \$
Taxes					11 189,05
Total					85 907,23

De plus, les conditions générales de chantier ont aussi été surévaluées par les professionnels

Ces travaux avaient été évalués par les professionnels à					14 000,00
La moyenne des prix soumis pour ces travaux est de					2 200,00 \$
Ce qui représente un écart de					11 800,00
Contingences de 15%					1 770,00 \$
Taxes					2 032,11 \$
Total					15 602,11

En déduisant cette surestimation à l'estimation initiale des professionnels, nous obtenons une e de **224 912,67 \$**

L'écart entre l'estimation révisée **et le plus bas soumissionnaire conforme** est donc de **13,1** L'écart entre l'estimation révisée **et la moyenne des soumissionnaires** de cet appel d'offres **%**, ce qui est conforme avec les normes internes d'attribution de contrat de la Ville.

Les six (6) soumissions reçues ont été ouvertes le 24 août 2017 à 10h30. Une copie du procès-l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 205 714,65 \$, taxes incluses, incluant un montant de 168 884,48 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 25 332,67 \$, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées à la surveillance en résidence des travaux de réfection de la toiture, conformément avec les plans des professionnels.

Une somme de 1 000 000 \$ devra être mise à la disposition du Service de la Gestion et de la Planification immobilière (SGPI) afin de financer les travaux aux installations de voirie de l'arrondissement, dont 200 000 \$ en 2017 par ajustement de la base budgétaire du SGPI lors du processus budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable considérés dans ce projets sont les suivants :

- Gestion des déchets de démolition et de construction;
- Membrane de toiture blanche pour la réduction des îlots de chaleur urbains et de la charge de climatisation en été.
- Ajout d'isolant de toiture pour la diminution de la consommation énergétique de chauffage en hiver.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réfection de la membrane des bassins de toiture visés permettra et régler les problèmes d'infiltration d'eau dans les bureaux tout en permettant d'assurer le maintien de la protection des éléments de structure et les finis intérieurs du bâtiment;

La nouvelle membrane de toiture de couleur blanche aura pour effet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

L'ajout d'isolant à la toiture contribuera à diminuer la consommation énergétique du bâtiment tout en augmentant le confort des occupants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA du 5 septembre 2017

Début des travaux à la mi septembre 2017

Fin des travaux à la fin octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean BOUVRETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1177773001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public TP-17-01 pour des travaux de réfection de coupes et la réparation de sections de pavage sur diverses rues de l'arrondissement - appel d'offres public TP-17-01 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

De ne pas donner suite à l'appel d'offres public TP-17-01 pour des travaux de réfection de coupes et la réparation de sections de pavage sur diverses rues de l'arrondissement - appel d'offres public TP-17-01 (2 soumissionnaires).

Signé par Dominic POITRAS **Le** 2017-08-30 11:52

Signataire :

Dominic POITRAS

Chef de division - Voirie
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1177773001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public TP-17-01 pour des travaux de réfection de coupes et la réparation de sections de pavage sur diverses rues de l'arrondissement - appel d'offres public TP-17-01 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent appel d'offres visait la réalisation de travaux de réfection mineure sur différents tronçons de rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2017 :

1. pour la réfection de coupes faites par la Direction des travaux publics,
2. pour la réfection de sections de pavages en mauvais état sur diverses rues.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 8 au 24 août 2017 pour une durée de 16 jours. Sur les trois (3) preneurs de cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièces jointes, deux (2) ont déposé une soumission s'échelonnant de 304 735,49 \$ à 786 026,59 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0244 - 06 septembre 2016 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les années 2017, 2018 et 2019, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1161803001).

DESCRIPTION

Les travaux du contrat TP-17-01 consistent en réfection de coupes et de réparations de sections de pavage sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Lors de l'élaboration de cet appel d'offres, nous avons estimé que le coût pour le contrat serait de l'ordre de 231 000 \$. Les soumissions reçues se sont avérées plus élevées que l'estimation initiale. La période de l'appel d'offres n'était pas favorable pour avoir des prix concurrentiels (que deux soumissionnaires).

La plus basse soumission déposée était placée à 304 735,49 \$, soit 32 % plus élevée que l'estimation préparée.

JUSTIFICATION

Dans ces circonstances, la Division de la voirie recommande d'annuler le présent appel d'offres et de lancer un nouvel appel d'offres public avec le même devis en début d'année 2018.

Une telle approche permettra d'avoir des prix largement plus concurrentiels et plus près des estimés préparé.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingents (taxes incluses)	Total soumission (taxes incluses)
Pavage des Moulins Inc	277 032,26 \$	27 703,23 \$	304 735,49 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc	714 569,63 \$	71 456,96 \$	786 026,59 \$
Dernière estimation réalisée	210 645,70 \$	21 064,57 \$	231 710,27 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			545 381,04 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			103 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			481 291,10 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			158%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			73 025,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			481 291,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			158 %

Incidences: Les frais de contrôle qualitatif des matériaux par laboratoire privé s'élèvent à environ 3 % du montant total de la soumission, soit 10 513,37 \$ (taxes incluse)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais incidents et la dépense totale seront assumés par l'arrondissement et financé par le *Programme de Réfection Routière 2017*, conformément aux informations financières de la Direction des services administratifs

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retard occasionné par le retrait de l'appel d'offres et un nouvel appel d'offres n'aura pas de conséquences majeures puisque qu'il n'y a pas d'urgence à réaliser les travaux en 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve avec les pièces jointes. Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 29 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stacy MATHURIN
Agente technique en ingénierie civil
(infrastructures municipales)

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Le : 2017-08-18



Dossier # : 1174465006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à SALVEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du terrain multisports au parc Ovila-Légaré, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 357 917,18 \$, taxes incluses et voter des incidences de 14 500 \$, taxes incluses —Appel d'offres public PARCS-17-05, trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réaménagement du terrain multisports, au parc Ovila-Légaré, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 357 917,18 \$, incluant les taxes, et voter des incidences de 14 500 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public PARCS-17-05, trois (3) soumissionnaires;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-08-30 16:47

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1174465006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à SALVEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du terrain multisports au parc Ovila-Légaré, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 357 917,18 \$, taxes incluses et voter des incidences de 14 500 \$, taxes incluses —Appel d'offres public PARCS-17-05, trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Ovila-Légaré est un parc situé aux abords du boulevard Pie-IX, sur la 48^e Rue près du boulevard des Grandes-Prairies. L'utilisation et la fréquentation des terrains de basketball du parc sont très élevées. Désuets et fortement détériorés, l'arrondissement a décidé de procéder à la réfection de ces terrains sportifs en intégrant l'aménagement d'un terrain de *futsa l* , qui est un sport en émergence, afin de permettre une pratique libre et encadrée plus invitante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0496 (24 avril 2017) : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des plateaux sportifs extérieurs ».

DESCRIPTION

Le projet consiste à faire la réfection du terrain multisports au parc Ovila-Légaré. Le projet propose de restaurer la surface en asphalte en y réparant les dépressions et fissures, de relocaliser un des deux terrains de basketball en plus de mettre en place un revêtement sportif modulaire, implanter un lignage et les équipements requis pour la pratique du *futsal* . De plus, les travaux de ce contrat incluent la réfection partielle et la reconstruction des clôtures périphériques de cet équipement municipal ainsi que l'ajout de mobilier de parc (bancs, tables et corbeilles) et de plantations.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public PARCS-17-05, sept (7) entrepreneurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur le SÉAO. trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission au Bureau du greffe de l'arrondissement conformément aux exigences des documents d'appel d'offres.

Le prix des soumissions varie entre 357 917,18 \$ et 422 797,57 \$, soit un écart de 64 880,39 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'Architecte paysagiste chargé du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

SALVEX INC.	283 000,00 \$	28 300,00 \$	357 917,18 \$
Paysagiste Promovert inc.	299 956,00 \$	29 995,60 \$	379 361,85 \$
Terrassement Ahuntsic inc.	334 300,00 \$	33 430,00 \$	422 797,57 \$
Nombre de soumissions reçues conformes			3
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues – nombre de soumissions)			386 692,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) (coût moyen des soumissions conformes—la plus basse) X 100			8,04 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme—la plus basse conforme)			64 880,39 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme —la plus basse) X 100			18,13 %
Estimation des professionnels			356 861,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme—estimation)			1 056,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme— estimation) X 100			0,30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse—la plus basse)			21 444,67 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse—la plus basse—la plus basse) X 100			5,99 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 357 917,18 \$ incluant les contingences et les taxes. De plus, un montant de 14 500 \$ taxes incluses est prévu pour les incidences :

- plantation = 7 000 \$;
- mobilier = 2 000 \$;
- laboratoire (contrôle de qualité) = 5 500 \$.

Ce projet est subventionné en partie par le Programme de réfection et d'aménagement des plateaux sportifs extérieurs. La dépense totale à autoriser est de 372 417,18 \$, taxes incluses (340 066,52 \$ net des ristournes) sera assumé comme suit :

- un montant maximal de 219 026,07 \$, taxes incluses (200 000 \$ net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-053;
- la balance du contrat principal se chiffrant à 153 391,11 \$, taxes incluses (140 066,52 \$ net des ristournes) sera financée par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Cette dépense sera assumée à 58,8% par la Ville centre et à 41,2 % par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable considéré dans ce projet sont les suivants :

- la participation et la concertation à l'avant-projet, l'accessibilité universelle et l'équité entre les générations contribuent à une collectivité au coeur du développement durable;
- contribution à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie;
- assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en aménageant le parc et en augmentant le verdissement ainsi qu'en valorisant Montréal comme milieu de vie familial en créant des zones de convergence sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue en une amélioration de la qualité de l'offre en sports pour les résidents tout en créant de nouvelles zones de convergences sociales. De plus, les aménagements réalisés permettront aux sportifs qui utilisent ce parc d'avoir accès à des équipements diversifiés et stimulants tant sur le plan physique que social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors des travaux et lors de l'inauguration un plan de communication sera mis en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux débuteront au mois de septembre 2017 et se termineront au mois d'octobre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 29 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-04

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS—Développement et
expertise

**Dossier # : 1171124006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Octroyer un contrat à «Pavages Métropolitain inc.», plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction des trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension (secteur est). Dépense totale de 2 066 497,72 \$ (contrat : 1 972 327,87 \$ + incidences : 94 169,84 \$), taxes incluses. Appel d'offres public PRR-17-11 (Programme complémentaire de planage-revêtement 2017) - 4 soumissionnaires

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense totale de 2 066 497,72 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences pour l'exécution de travaux de planage et de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du *programme complémentaire de planage et revêtement local 2017*, financé par les services corporatifs;
2. d'accorder à "Pavages Métropolitain inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 972 327,87 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-17-11);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-30 15:09

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171124006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Octroyer un contrat à «Pavages Métropolitain inc.», plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction des trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension (secteur est). Dépense totale de 2 066 497,72 \$ (contrat : 1 972 327,87 \$ + incidences : 94 169,84 \$), taxes incluses. Appel d'offres public PRR-17-11 (Programme complémentaire de planage-revêtement 2017) - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

À partir de 2015, la direction des transports a mis en oeuvre le *Programme Complémentaire de Planage et Revêtement* afin d'accélérer la remise en état des chaussées en complément aux programmes de réfection routière propre à chacun des arrondissements. Tout comme le PRR du réseau routier local, le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) annoncé l'année dernière a été reconduit en 2017. L'arrondissement s'est vu octroyer une enveloppe budgétaire de 850 000 \$. Cette enveloppe sera principalement consacrée au réseau routier local (excepté RAAV et le réseau artériel original).

Enveloppes d'investissement en provenance de la Ville centre pour le réseau routier local 2016 2017

Programme de réfection du réseau routier local 3,4 M \$ 4,1 M \$
Programme complémentaire de planage et revêtement 0,85 M \$ 1,9 M \$

Par ce programme, reconduit cette année, l'arrondissement de Villeray--St-Michel--Parc-Extension a la possibilité de sélectionner des tronçons de rues de son réseau local, de concevoir les projets, de lancer les appels d'offres, d'octroyer les contrats et de réaliser les projets, conditionnellement au respect des critères imposés par la direction des transports.

La répartition des crédits alloués pour ce programme a été déterminée suite à la redéfinition du RAAV; le tout, en proportion du nombre de kilomètres de rues locales dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins, de sorte que les sommes qui vous seront vraisemblablement réservées se chiffrent à 850 000 \$. L'enveloppe du programme inclut également le coût des honoraires professionnels et du contrôle qualitatif.

Tel que demandé dans le cadre de ce programme, la direction des infrastructures valide la liste des interventions et l'utilisation de l'enveloppe allouée sur la base d'une estimation budgétaire préparée par l'arrondissement.

Les vérifications d'usage ont été effectuées préalablement auprès de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau, de manière à valider que les segments de rues retenus ne requièrent aucune intervention au niveau des conduites d'eau et d'égout souterraines pour une période de temps équivalente à la durée de vie anticipée des interventions.

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur le site internet SEAO en date du 04-08 2017. Les soumissions devaient parvenir à l'arrondissement au plus tard le 23 août 2016 à 10 h 30.

Aucun avis d'addenda n'a été publié.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (dossier 1163843005)

DESCRIPTION

Les travaux décrits dans les documents d'appels d'offres comprennent la réfection de la chaussée et la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les tronçons suivants :

Rue	De	A
56e Rue	Pie-IX, boulevard	55e Rue
49e Rue	25e Avenue	limite est
41e Rue	25e Avenue	limite est
40e Rue	25e Avenue	limite est
39e Rue	23e Avenue	24e Avenue
D'Hérelle, Rue	9e Avenue	10e Avenue
Cartier, rue	Bélanger, rue	Jean-Talon, rue
Bordeaux, rue de	Villeray, rue	Tillemont, rue
22e Avenue	Bélair, rue	Jean-Talon, rue
Des Érables, Avenue	Jean-Talon, rue	Everett, rue
Des Érables, Avenue	L.-O. David, rue	Villeray, rue

Appel d'offres

La liste des preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe. Nous avons reçu 4 soumissions.

JUSTIFICATION

Ce traitement vise à redonner aux chaussées leur qualité originale en terme d'uni, d'imperméabilisation et d'adhérence.

La réalisation des travaux prévus au contrat PRR-17-11 contribuera à amoindrir le taux de dégradation générale anticipée de l'ensemble du réseau routier sans toutefois inverser la tendance. À ce sujet, le rapport du *Plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie (VO 800400) déposé en août 2012* recommandait des investissements annuels en travaux routiers de 14,6 M \$ annuellement sur une période de 5 ans débutant en 2011, seulement sur le réseau local, afin de rattraper le sous-investissement accumulé. À ce jour, en combinant les différents programmes d'investissement sur le réseau routier local, soit le *Programme de réfection routière* financé par l'arrondissement, le *Programme de réfection du réseau routier local* (depuis 2012) et le *Programme complémentaire de planage revêtement* (depuis 2015), ces deux derniers étant financés par le P.T.I. corporatif, le rattrapage est encore hors de portée. Ce traitement vise à prolonger la durée de vie de la chaussée de 5 à 12 ans.

Réponses à l'appel d'offres

Sur les 6 firmes s'étant procurées les documents d'appel d'offres, 5 ont soumissionné. Le groupe TNT et les Entreprises Michaudville n'ont pas déposé de soumission pour ce contrat.

Durant la période de l'appel d'offres, nous n'avons reçu aucun avis de désistement.

Résultats de soumissions

Les 4 soumissions reçues sont conformes. Les résultats de l'ouverture des soumissions sont inscrits dans le tableau ci-après :

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS PRR-17-11

Soumissions conformes	Montant de la soumission TTC	Contingences 10%	Total
Pavages Métropolitain inc	1 793 025,34 \$	179 302,53 \$	1 972 327,87 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	1 801 115,85 \$	180 111,59 \$	1 981 227,44 \$
Les constructions et pavage Jeskar inc	1 815 303,71 \$	181 530,37 \$	1 996 834,08 \$
Construction Bau-Val inc	1 919 806,58 \$	191 980,66 \$	2 111 787,22 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			2 172 232,39 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			2 015 544,15 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			139 459,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			7,07%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-199 904,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-9,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			8 899,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,45%

Tous les montants inscrits au tableau incluent les taxes à la consommation.

L'estimation de l'ordre de 2 172 232 \$ a été réalisée par le consultant "IGF Axiom inc." (dernière version en date du 2 août 2017).

Qualification de l'adjudicataire

L'adjudicataire recommandé a fait une demande de renouvellement de son autorisation auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce contrat provient du **programme complémentaire de planage-revêtement 2017**.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 156 316,07 \$ pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation du directeur du développement du territoire ou de son représentant.

Le calcul des dépenses incidentes est détaillé en pièce jointe. Les contributions respectives de la ville centre et de l'arrondissement sont détaillées au tableau de sommaire des coûts en pièce jointe, de même que dans les interventions financières respectives de la ville centre et de l'arrondissement.

La source de financement de ce contrat provient du *Programme complémentaire de planage revêtement 2017*, dont les fonds émanent du P.T.I. corporatif.

La dépense totale incluant les taxes, les contingences et les frais incidents de 2 066 497,72 \$ sera financée à 100% par le SIVT.

- Le contrôle des matériaux sera attribué à un laboratoire privé via une des ententes-cadres de la DEST, les honoraires seront payés à partir des frais incidents déjà inclus dans les coûts répartis.

Travaux	Montant total SIVT (TTC)
Contrat	1 793 025,34 \$
Contingences 10 %	179 302,53 \$
Total contrat & contingences	1 972 327,87 \$
Frais Incidents	94 169,84 \$
Dépense totale	2 066 497,72 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toute intervention de surface prolonge la durée de vie des infrastructures souterraines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce traitement vise à redonner une qualité de surface en terme de confort, d'adhérence et d'imperméabilisation et de diminuer les opérations hivernales de réparation de nids de poules.

Amélioration de l'aspect visuel et de la sécurité des usagers de la voie publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront distribués pour les informer des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 septembre 2017 : octroi du contrat PRR-17-11;
Début octobre : début des travaux;
Fin novembre : fin des travaux;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 29 août 2017
Sylvain DANSEREAU, 28 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-08

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et
du développement du domaine public



Dossier # : 1171124007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Octroyer un contrat à «Les Entrepreneurs Bucaro inc.», plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction des trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension (secteur ouest). Dépense totale de 1 800 061,10 \$ (contrat : 1 719 476,79 \$ + incidences : 80 584,30 \$), taxes incluses. Appel d'offres public PRR-17-12 (Programme complémentaire de planage-revêtement 2017) - 5 soumissionnaires

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense totale de 1 800 061,10 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences pour l'exécution de travaux de planage et de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du *programme complémentaire de planage et revêtement local 2017*, financé par les services corporatifs;
2. d'accorder à "Les Entrepreneurs Bucaro inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 719 476,79 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-17-12);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-30 15:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171124007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Octroyer un contrat à «Les Entrepreneurs Bucaro inc.», plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction des trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension (secteur ouest). Dépense totale de 1 800 061,10 \$ (contrat : 1 719 476,79 \$ + incidences : 80 584,30 \$), taxes incluses. Appel d'offres public PRR-17-12 (Programme complémentaire de planage-revêtement 2017) - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

À partir de 2015, la direction des transports a mis en oeuvre le *Programme Complémentaire de Planage et Revêtement* afin d'accélérer la remise en état des chaussées en complément aux programmes de réfection routière propre à chacun des arrondissements.

Tout comme le PRR du réseau routier local, le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) annoncé l'année dernière a été reconduit en 2017. L'arrondissement s'est vu octroyer une enveloppe budgétaire de 850 000 \$. Cette enveloppe sera principalement consacrée au réseau routier local (excepté RAAV et le réseau artériel original).

Par ce programme, reconduit cette année, l'arrondissement de Villeray--St-Michel--Parc-Extension a la possibilité de sélectionner des tronçons de rues de son réseau local, de concevoir les projets, de lancer les appels d'offres, d'octroyer les contrats et de réaliser les projets, conditionnellement au respect des critères imposés par la direction des transports.

La répartition des crédits alloués pour ce programme a été déterminée suite à la redéfinition du RAAV; le tout, en proportion du nombre de kilomètres de rues locales dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins, de sorte que les sommes qui vous seront vraisemblablement réservées se chiffrent à 850 000 \$. L'enveloppe du programme inclut également le coût des honoraires professionnels et du contrôle qualitatif.

Tel que demandé dans le cadre de ce programme, la direction des infrastructures valide la liste des interventions et l'utilisation de l'enveloppe allouée sur la base d'une estimation budgétaire préparée par l'arrondissement.

Les vérifications d'usage ont été effectuées préalablement auprès de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau, de manière à valider que les segments de rues retenus ne requièrent aucune intervention au niveau des conduites d'eau et d'égout souterraines pour une période de temps équivalente à la durée

de vie anticipée des interventions.

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur le site internet SEAO en date du 04-08-2017. Les soumissions devaient parvenir à l'arrondissement au plus tard le 23 août 2016 à 10 h 30.

Aucun avis d'addenda n'a été publié.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (dossier 1163843005)

DESCRIPTION

Les travaux décrits dans les documents d'appels d'offres comprennent la réfection de la chaussée et la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les tronçons suivants :

Rue	De	A
Durocher, rue	Jarry, rue	D'Anvers, avenue
De L'Épée, Avenue	D'Anvers, avenue	De Liège, rue de
De L'Épée, Avenue	Liège, rue de	Crémazie, boulevard
De Castelanau, Avenue	De La Roche, rue	De Normanville, rue
Drolet, rue	De Castelanau, rue	Faillon, rue

Appel d'offres

La liste des preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe. Nous avons reçu 5 soumissions.

JUSTIFICATION

Ce traitement vise à redonner aux chaussées leur qualité originale en terme d'uni, d'imperméabilisation et d'adhérence.

La réalisation des travaux prévus au contrat PRR-17-12 contribuera à amoindrir le taux de dégradation générale anticipée de l'ensemble du réseau routier sans toutefois inverser la tendance. À ce sujet, le rapport du *Plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie (VO 800400) déposé en août 2012* recommandait des investissements annuels en travaux routiers de 14,6 M \$ annuellement sur une période de 5 ans débutant en 2011, seulement sur le réseau local, afin de rattraper le sous-investissement accumulé. À ce jour, en combinant les différents programmes d'investissement sur le réseau routier local, soit le *Programme de réfection routière* financé par l'arrondissement, le *Programme de réfection du réseau routier local* (depuis 2012) et le *Programme complémentaire de planage revêtement* (depuis 2015), ces deux derniers étant financés par le P.T.I. corporatif, le rattrapage est encore hors de portée. Ce traitement vise à prolonger la durée de vie de la chaussée de 5 à 12 ans.

Réponses à l'appel d'offres

Sur les 6 firmes s'étant procurées les documents d'appel d'offres, 5 ont soumissionné. Le groupe TNT n'a pas déposé de soumission pour ce contrat

Durant la période de l'appel d'offres, nous n'avons reçu aucun avis de désistement.

Résultats de soumissions

Les 5 soumissions reçues sont conformes. Les résultats de l'ouverture des soumissions sont inscrits dans le tableau ci-après :

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS PRR-17-12

Soumissions conformes	Montant de la soumission TTC	Contingences 10%	Total
Les Entrepreneurs Bucaro	1 563 160,72 \$	156 316,07 \$	1 719 476,79 \$
Les Entreprises Michaudville inc	1 570 909,09 \$	157 090,91 \$	1 728 000,00 \$
Les construction et pavage Jeskar inc	1 600 210,55 \$	160 021,06 \$	1 760 231,61 \$
Pavages Métropolitain inc	1 652 312,33 \$	165 231,23 \$	1 817 543,56 \$
Construction Bau-Val inc	1 694 331,96 \$	169 433,20 \$	1 863 765,16 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			1 769 628,01 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			1 777 803,42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			144 288,37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			8,39%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-50 151,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-2,83%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			8 523,21 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,50%

Tous les montants inscrits au tableau incluent les taxes à la consommation.

L'estimation de l'ordre de 1 769 628,01 \$ a été réalisée par le consultant "IGF Axiom inc." (dernière version en date du 2 août 2017).

Qualification de l'adjudicataire

L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) valide jusqu'au 10 juillet 2019. Il n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce contrat provient du **programme complémentaire de planage-revêtement 2017**.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 156 316,07 \$ pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation du directeur du développement du

territoire ou de son représentant.

Le calcul des dépenses incidentes est détaillé en pièce jointe. Les contributions respectives de la ville centre et de l'arrondissement sont détaillées au tableau de sommaire des coûts en pièce jointe, de même que dans les interventions financières respectives de la ville centre et de l'arrondissement.

La source de financement de ce contrat provient du *Programme complémentaire de planage revêtement 2017*, dont les fonds émanent du P.T.I. corporatif.

La dépense totale incluant les taxes, les contingences et les frais incidents de 1 800 061,10 \$ sera financée à 100% par le SIVT.

- Le contrôle des matériaux sera attribué à un laboratoire privé via une des ententes-cadres de la DEST, les honoraires seront payés à partir des frais incidents déjà inclus dans les coûts répartis.

Travaux	Montant total SIVT (TTC)
Contrat	1 563 160,72 \$
Contingences 10 %	156 316,07 \$
Total contrat & contingences	1 719 476,79 \$
Frais Incidents	80 584,30 \$
Dépense totale	1 800 061,10 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toute intervention de surface prolonge la durée de vie des infrastructures souterraines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce traitement vise à redonner une qualité de surface en terme de confort, d'adhérence et d'imperméabilisation et de diminuer les opérations hivernales de réparation de nids de poules.

Amélioration de l'aspect visuel et de la sécurité des usagers de la voie publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront distribués pour les informer des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 septembre 2017 : octroi du contrat PRR-17-12;

Début octobre : début des travaux;

Fin novembre : fin des travaux;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 29 août 2017
Sylvain DANSEREAU, 28 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-08

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et
du développement du domaine public



Dossier # : 1171124005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à "Les constructions et pavage Jeskar inc.", deuxième plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de la chaussée et reconstruction des trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 1 256 402,41 \$ (contrat : 1 195 536,32 \$ + incidences : 60 866,09 \$), taxes incluses. Appel d'offres public PRR-17-05 (Programme de réfection du réseau routier local 2017) - 5 soumissionnaires

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense totale de 1 256 402,41 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences pour l'exécution de travaux de planage et de revêtement bitumineux et reconstruction des trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du *programme de réfection du réseau routier local 2017*, financé par les services corporatifs;
2. d'accorder à "Les constructions et pavage Jeskar inc.", deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 195 536,32 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-17-05);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-31 13:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171124005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à "Les constructions et pavage Jeskar inc.", deuxième plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de la chaussée et reconstruction des trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 1 256 402,41 \$ (contrat : 1 195 536,32 \$ + incidences : 60 866,09 \$), taxes incluses. Appel d'offres public PRR-17-05 (Programme de réfection du réseau routier local 2017) - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension bénéficie de transferts de fonds en provenance de la Ville-centre pour la supporter dans la gestion des actifs de voirie du réseau routier local dont elle est propriétaire. Ces sommes s'ajoutent au budget du PRR de l'arrondissement. Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal démontre qu'à l'échelle de la Ville, 35,4 % des rues du réseau local et 54,1 % des rues du réseau artériel sont en mauvais ou en très mauvais état. Suite à ce constat, une stratégie décennale de remise en état des chaussées a été élaborée dont la pierre d'assise est le plan d'intervention intégrée et le levier, un accroissement des budgets d'investissement. C'est ainsi que l'arrondissement reçoit en 2017 des sommes accrues à l'intérieur de deux programmes d'investissement existants, le *Programme de réfection du réseau routier local* (créé en 2012) et le *Programme complémentaire de planage-revêtement*, (créé en 2015), chacun répondant à des besoins spécifiques et étant soumis à des critères distincts à respecter afin de rencontrer leurs objectifs propres.

Enveloppes d'investissement en provenance de la Ville centre pour le réseau routier local

2016 2017

Programme de réfection du réseau routier local 3,4 M \$ 4,1 M \$

Programme complémentaire de planage et revêtement 0,85 M \$ 1,9 M \$

Selon le programme triennal d'immobilisation 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), il est déjà prévu que les budgets de ces programmes seront rehaussés en 2018 et en 2019.

L'arrondissement est responsable de sélectionner les tronçons de rues, de déterminer la nature des travaux en plus de prendre en charge la conception et la réalisation des projets.

Les budgets couvrent non seulement les coûts des travaux mais aussi les honoraires professionnels. Les listes de projet de ces deux programmes ont reçu l'aval de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau de même que de la division de la gestion des actifs de voirie de la direction des transports pour ce qui est des critères et conditions des programmes. Il est entendu que les tronçons sélectionnés ne requièrent aucune intervention au niveau des conduites d'eau et d'égout souterraines pour la durée équivalente à la durée de vie anticipée des interventions. De plus, la division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement s'est coordonnée avec la DGSRE afin que tous les prérequis en réhabilitation de conduites souterraines soient réalisés cette année préalablement à la réalisation des projets de l'arrondissement. Il est visé de réaliser l'ensemble de ces travaux en 2017.

Cette année, les critères du *Programme de réfection du réseau routier local* ont été modifiés afin de permettre le financement des aménagements selon les besoins mais uniquement dans le cas des projets de reconstruction de la chaussée. Cette façon de faire facilite la gestion du programme en faisant en sorte qu'une contribution financière de l'arrondissement ne soit plus requise. Pour ce programme, la reconstruction des trottoirs des projets en planage et revêtement de la chaussée est financée en autant que le coût de la reconstruction de la chaussée par rapport au coût total du projet atteigne le seuil minimal de 60%. Si cette condition ne peut être rencontrée, une reconstruction de la chaussée doit être envisagée ultérieurement.

Par ailleurs, afin de rencontrer les objectifs de la stratégie globale, et de façon à favoriser l'exécution d'un maximum de travaux en parallèle, sans congestionner l'ensemble du réseau routier, les projets visés au *Programme complémentaire de planage-revêtement* doivent se réaliser très rapidement. Dans cette optique, la réfection des trottoirs doit être réduite au minimum et se limiter aux cas présentant une situation potentiellement dangereuse pour les usagers, sans dépasser la limite de 25% de la superficie totale des trottoirs.

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur le site internet SEAO en date du 04-08 2017. Les soumissions devaient parvenir à l'arrondissement au plus tard le 23 août 2016 à 10 h 30.

Aucun avis d'addenda n'a été publié.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (dossier 1163843005).

DESCRIPTION

Les travaux décrits dans les documents d'appels d'offres comprennent la réfection de la chaussée et la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les tronçons suivants :

Rue	De	A
Bordeaux, rue de	L.-O. David	Villeray, rue
42e Rue	25e Avenue	limite est
Jean-Rivard, Avenue	Jean-Rivard, Allée	limite est

De Lanaudière, rue	Tillemont, rue	Jarry, rue
Garnier, rue	Tillemont, rue	Jarry, rue

Appel d'offres

La liste des preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe. Nous avons reçu 5 soumissions.

JUSTIFICATION

Ce traitement vise à redonner aux chaussées leur qualité originale en terme d'uni, d'imperméabilisation et d'adhérence.

La réalisation des travaux prévus au contrat PRR-17-05 contribuera à amoindrir le taux de dégradation générale anticipée de l'ensemble du réseau routier sans toutefois inverser la tendance. À ce sujet, le rapport du *Plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie (VO 800400) déposé en août 2012* recommandait des investissements annuels en travaux routiers de 14,6 M \$ annuellement sur une période de 5 ans débutant en 2011, seulement sur le réseau local, afin de rattraper le sous-investissement accumulé. À ce jour, en combinant les différents programmes d'investissement sur le réseau routier local, soit le *Programme de réfection routière* financé par l'arrondissement, le *Programme de réfection du réseau routier local* (depuis 2012) et le *Programme complémentaire de planage revêtement* (depuis 2015), ces deux derniers étant financés par le P.T.I. corporatif, le rattrapage est encore hors de portée. Ce traitement vise à prolonger la durée de vie de la chaussée de 5 à 12 ans.

Réponses à l'appel d'offres

Sur les 6 firmes s'étant procurées les documents d'appel d'offres, 5 ont soumissionné. Les Entreprises Michaudville n'a pas déposé de soumission pour ce contrat.

Durant la période de l'appel d'offres, nous n'avons reçu aucun avis de désistement.

Résultats de soumissions

Les 5 soumissions reçues sont conformes. Les résultats de l'ouverture des soumissions sont inscrits dans le tableau ci-après :

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS PRR-17-05

Soumissions conformes	Montant de la soumission TTC	Contingences 10%	Total
Groupe TNT inc	992 731,52 \$	99 273,15 \$	1 092 004,67 \$
Les constructions et pavage Jeaskar inc	1 086 851,20 \$	108 685,12 \$	1 195 536,32 \$
Pavages Métropolitain inc	1 087 363,50 \$	108 736,35 \$	1 196 099,85 \$
Construction Bau-Val inc	1 215 894,48 \$	121 589,45 \$	1 337 263,93 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc	1 256 936,02 \$	125 693,60 \$	1 382 629,62 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			1 188 649,20 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			1 240 708,88 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			290 624,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			26,61%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-96 644,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-8,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			103 531,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9,48%

Tous les montants inscrits au tableau incluent les taxes à la consommation.

L'estimation de l'ordre de 1 188 649,20 \$ a été réalisée par le consultant "IGF Axiom inc." (dernière version en date du 2 août 2017).

Qualification du 2e plus bas soumissionnaire

Le Groupe TNT inc., est le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres public numéro PRR-17-05. Cependant, cette entreprise a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant le 12 avril 2017 (CE17 0562) et est, de ce fait, inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant ;

Attendu que le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c-19) permet notamment à la Ville de Montréal de procéder à l'évaluation du rendement de ses entrepreneurs ;

Attendu que le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c-19) accorde notamment à la Ville de Montréal la discrétion de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme;

La Direction recommande d'octroyer le contrat PRR-17-05 au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les constructions et pavage Jeskar inc. » au montant de 1 195 536,32 \$, taxes incluses, représentant un écart de 103 531 \$ avec le plus bas soumissionnaire, une nouvelle intervention du Service des finances confirmera la certification des fonds pour ce contrat. Les dépenses incidentes sont de 60 866,09 \$, taxes incluses.

Le deuxième plus bas soumissionnaire possède une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) valide jusqu'au 15 décembre 2019. Il n'est pas inscrit au RENA (Registre

des entreprises non admissibles) et est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le tableau des résultats de soumission présenté plus haut, résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce contrat provient du Programme de réfection du réseau routier local 2017.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 156 316,07 \$ pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation du directeur des travaux publics ou de son représentant.

Le calcul des dépenses incidentes est détaillé en pièce jointe. Les contributions respectives de la ville centre et de l'arrondissement sont détaillées au tableau de sommaire des coûts en pièce jointe, de même que dans les interventions financières respectives de la ville centre et de l'arrondissement.

La source de financement de ce contrat provient du *Programme de réfection du réseau routier local 2017*, dont les fonds émanent du P.T.I. corporatif.

La dépense totale incluant les taxes, les contingences et les frais incidents de 1 256 402,41 \$ sera financée à 100% par le SIVT.

- Le contrôle des matériaux sera attribué à un laboratoire privé via une des ententes-cadres de la DEST, les honoraires seront payés à partir des frais incidents déjà inclus dans les coûts repartis.

Travaux	Montant total SIVT (TTC)
Contrat	1 086 851,20 \$
Contingences 10 %	108 685,12 \$
Total contrat & contingences	1 195 536,32 \$
Frais Incidents	60 866,09 \$
Dépense totale	1 256 402,41 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toute intervention de surface prolonge la durée de vie des infrastructures souterraines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce traitement vise à redonner une qualité de surface en terme de confort, d'adhérence et d'imperméabilisation et de diminuer les opérations hivernales de réparation de nids de poules.

Amélioration de l'aspect visuel et de la sécurité des usagers de la voie publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront distribués pour les informer des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 septembre 2017 : octroi du contrat PRR-17-05;
Début octobre : début des travaux;
Fin novembre : fin des travaux;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 29 août 2017
Sylvain DANSEREAU, 28 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-08

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et
du développement du domaine public



Dossier # : 1171309012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1 ^{er} au 30 juin 2017 et du 1 ^{er} au 31 juillet 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2017 et du 1^{er} au 31 juillet 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2017-08-03 10:19

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171309012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1 ^{er} au 30 juin 2017 et du 1 ^{er} au 31 juillet 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2017 et du 1^{er} au 31 juillet 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-03

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1176251002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 8 000 \$ à dix-sept (17) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ à la FADOQ, 500 \$ à Voisins en action, 500 \$ au Patro le Prevost, 500 \$ à CDC Solidarités Villeray (pour le Comité de Rapprochement interculturel de Villeray), 500 \$ à l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) du Nord de Montréal; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Ali et les Princes de la Rue, 400 \$ au Club de l'âge d'or Aurora, 400 \$ à la Société d'entraide des Femmes Helléniques, 500 \$ à l'Association des Chiliens du Québec (ACHQ), 500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension, 300 \$ à Solidarité Canada Bengladesh; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Le Patro Le Prevost, 500 \$ à Le Patro Le Prevost, 500 \$ à Le Patro Le Prevost, 500 \$ au Quasar Quatuor de Saxophones, 500 \$ à Espace Projet, le tout pour diverses activités sociales.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière de 8 000 \$ à dix-sept (17) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit :

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT
MONTANT : 2 500 \$**

500 \$ à la FADOQ—Région île de Montréal—121265

500 \$ à Voisins en action—275458

500 \$ au Patro le Prevost—104687

500 \$ à CDC Solidarités Villeray (pour le Comité de Rapprochement interculturel de Villeray)—377910

500 \$ à l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) du Nord de Montréal—143832

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 500 \$

500 \$ à la CDC Solidarités Villeray—377910

PARC-EXTENSION
MONTANT : 2 500 \$

400 \$ à Ali et les Princes de la Rue—154643
400 \$ au Club de l'âge d'or Aurora—132472
400 \$ à la Société d'entraide des Femmes Helléniques—142946
500 \$ à l'Association des Chiliens du Québec (ACHQ)—157933
500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension—129237
300 \$ à Solidarité Canada Bangladesh—233387

VILLERAY
MONTANT : 2 500 \$

500 \$ à Le Patro Le Prevost—104687
500 \$ à Le Patro Le Prevost—104687
500 \$ à Le Patro Le Prevost—104687
500 \$ au Quasar Quatuor de Saxophones—129736
500 \$ à Espace Projet—278227

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par

Le

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176251002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 8 000 \$ à dix-sept (17) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ à la FADOQ, 500 \$ à Voisins en action, 500 \$ au Patro le Prevost, 500 \$ à CDC Solidarités Villeray (pour le Comité de Rapprochement interculturel de Villeray), 500 \$ à l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) du Nord de Montréal; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray;DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Ali et les Princes de la Rue, 400 \$ au Club de l'âge d'or Aurora, 400 \$ à la Société d'entraide des Femmes Helléniques, 500 \$ à l'Association des Chiliens du Québec (ACHQ), 500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension, 300 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Le Patro Le Prevost, 500 \$ à Le Patro Le Prevost, 500 \$ à Le Patro Le Prevost, 500 \$ au Quasar Quatuor de Saxophones, 500 \$ à Espace Projet, le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT

500 \$ à la FADOQ—Région île de Montréal—pour la 3^e édition du « Rendez-vous des partenaires : Osez agir contre l'intimidation envers les aînés »

500 \$ à Voisins en action—pour leurs diverses activités sociales

500 \$ au Patro le Prevost—pour la 2^e édition de l'Olympiade familiale Go-AU-PATRO

500 \$ à CDC Solidarités Villeray (pour le Comité de Rapprochement interculturel de Villeray)—pour le 4^e Rendez-vous interculturel de Villeray prévu à l'automne 2017
500 \$ à l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) du Nord de Montréal—pour leurs diverses activités

FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ à la CDC Solidarités Villeray—pour leur 10^e anniversaire du Projet Villeray dans l'Est

PARC-EXTENSION

400 \$ à Ali et les Princes de la Rue—pour leurs diverses activités afin de diminuer le taux de décrochage scolaire
400 \$ au Club de l'âge d'or Aurora—pour leur sortie annuelle aux pommes
400 \$ à la Société d'entraide des Femmes Helléniques—pour leurs diverses activités d'entraide pour les familles démunies
500 \$ à l'Association des Chiliens du Québec (ACHQ)—pour leurs diverses activités sociales
500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension—pour le Magasin-Partage de la rentrée scolaire de Parc-Extension
300 \$ à Solidarité Canada Bangladesh—pour leurs diverses activités

VILLERAY

500 \$ à Le Patro Le Prevost—pour le Programme Éco-quartier—Projet pilote pour la mise en place d'un système de consignes pour les contenants réutilisables de café dans Villeray
500 \$ à Le Patro Le Prevost—pour le programme Éco-quartier—Projet des Promenades de Villeray ouvertes et gratuites à tous les citoyens qui habitent le quartier
500 \$ à Le Patro Le Prevost—pour la deuxième édition de l'Olympiade familiale Go-Au-Patro
500 \$ au Quasar Quatuor de Saxophones—pour leurs diverses activités
500 \$ à Espace Projet—pour un projet de recherche sur le territoire de l'arrondissement sur la cohabitation des diverses communautés en collaboration avec un centre d'art en France

Le tout pour diverses activités sociales.

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT

MONTANT : 2 500 \$

IMPUTATION 2017 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

500 \$ à la FADOQ—Région île de Montréal—121265

500 \$ à Voisins en action—275458

500 \$ au Patro le Prevost—104687

500 \$ à CDC Solidarités Villeray (pour le Comité de Rapprochement interculturel de Villeray)—377910

500 \$ à l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) du Nord de Montréal—143832

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 500 \$

IMPUTATION 2017 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

500 \$ à la CDC Solidarités Villeray—377910

PARC-EXTENSION

MONTANT : 2 500 \$

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

400 \$ à Ali et les Princes de la Rue—154643

400 \$ au Club de l'âge d'or Aurora—132472

400 \$ à la Société d'entraide des Femmes Helléniques—142946

500 \$ à l'Association des Chiliens du Québec (ACHQ)—157933

500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension—129237

300 \$ à Solidarité Canada Bangladesh—233387

VILLERAY

MONTANT : 2 500 \$

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

500 \$ à Le Patro Le Prevost—104687

500 \$ à Le Patro Le Prevost—104687

500 \$ à Le Patro Le Prevost—104687

500 \$ au Quasar Quatuor de Saxophones—129736

500 \$ à Espace Projet—278227

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRÉ
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2017-08-15



Dossier # : 1171124004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense de 372 854,73 \$, taxes incluses, pour des services professionnels d'ingénierie ayant pour objet la conception de saillies de trottoir, conformément à l'entente-cadre 1197493 intervenue entre la Ville et la firme Axor experts- conseils inc.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 372 854,73 \$, taxes incluses, pour la conception de saillies de trottoir, conformément à l'entente-cadre 1197493, intervenue entre la Ville et Axor experts-conseils, (Résolution CG17 0094 - 30 mars 2017) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-30 15:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171124004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense de 372 854,73 \$, taxes incluses, pour des services professionnels d'ingénierie ayant pour objet la conception de saillies de trottoir, conformément à l'entente-cadre 1197493 intervenue entre la Ville et la firme Axor experts-conseils inc.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte historique et filiation avec les documents d'orientation de la Ville

Dans la *Charte du piéton* (2006) étaient affirmées les orientations suivantes :

- donner la primauté au piéton lors de la conception de l'aménagement du domaine public;
- créer un environnement favorable en favorisant la pratique sécuritaire et conviviale de la marche.

Par ricochet, d'autres avantages étaient aussi recherchés tels que l'amélioration de la qualité de vie et de la qualité de l'environnement puisque l'accroissement de la part modale du transport actif aurait pour effet bénéfique de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Parmi plusieurs moyens permettant d'atteindre ces objectifs, étaient proposés ceux-ci :

- la réduction de la largeur de la traversée des rues;
- l'implantation de mesures de modération de la circulation;
- l'accroissement de la visibilité de piétons, des cyclistes et des automobilistes aux intersections.

En 2008, le *Plan de transport* a réaffirmé ces orientations et objectifs qui ont été repris dans les 14^e, 16^e et 17^e chantiers du *Plan de transport*.

14^e Chantier : Mettre en œuvre la Charte du piéton

16^e chantier : Redonner aux résidents des quartiers montréalais la qualité de vie qui leur revient

17^e Chantier : Accroître la sécurité des déplacements en réduisant la largeur de certaines traversées.

Notamment le *Plan de transport* préconise certaines interventions tels que la configuration géométrique des intersections en privilégiant la circulation piétonne.

Contexte historique pour l'arrondissement de Villeray--St-Michel--Parc-Extension

Dans le prolongement des documents directeurs de la Ville, l'arrondissement souhaite implanter les mesures de modération de la circulation à l'échelle de son territoire, notamment des dos d'ânes allongés sur les tronçons de rues et des saillies de trottoirs aux intersections. À cette fin, deux principaux axes d'intervention ont été privilégiés jusqu'à maintenant sur les rues où la limite de vitesse est de 30 km/hre.

Premier axe d'intervention: les zones scolaires.

De 2010 à 2012, le Programme de sécurisation des zones scolaires a permis le réaménagement géométrique des intersections aux abords des zones scolaires afin de protéger les usagers les plus vulnérables. Les études géométriques requises pour ce programme avait alors été réalisées à l'interne.

Deuxième axe d'intervention: les abords de parcs

Dans la même optique, l'arrondissement a initié en 2015 un Programme de sécurisation aux abords des parcs. Au terme de ce Programme, tous les parcs de l'arrondissement auront fait l'objet d'une implantation de mesures de différentes mesures de modération de la circulation, notamment des dos d'ânes allongés sur les tronçons de rues et des saillies de trottoirs aux intersections. Pour ce programme, deux études de réaménagement géométriques ont été octroyées en 2015, préalable nécessaire à la conception des saillies.

Contexte du présent sommaire décisionnel

Au budget du Programme de réfection routière 2017 de l'arrondissement, il était prévu de réaliser 100 saillies de trottoir aux intersections aux abords des parcs. Les études géométriques pour valider les dimensions et les rayons des saillies seront terminées sous peu. L'étape suivante serait de confier un mandat de conception des saillies (relevés, études de profil, études de faisabilité avec les infrastructures existantes et production des listes de points et des plans et devis pour l'appel d'offres de travaux.

Afin d'éviter de devoir lancer un appel d'offres de services professionnels à cette fin ainsi que l'analyse des soumissions, l'arrondissement entend utiliser les ententes-cadres de la direction des infrastructures du SIVT, rendues disponibles pour les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0244 - 06 septembre 2016 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension pour les années 2017, 2018 et 2019, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1161803001).

CA15 14 0291 - 01 septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1154322002).

CA15 14 0438 - 1er décembre 2015 - Octroyer un contrat à la firme Aecom Consultants in., ayant obtenu le plus haut pointage, pour les services professionnels d'études géométriques aux fins de travaux de génie civil, au prix de sa soumission soit au prix total approximatif de 223 390,54 \$, incluant les taxes, et entériner les critères d'évaluation mentionnés dans les clauses administratives - appel d'offres public PRR-15-06 (7 soumissionnaires) (Programme de réfection routière 2015)

DESCRIPTION

L'objet du mandat de services professionnels à donner à l'intérieur de l'entente-cadre comprend:

- les relevés de l'existant et la détermination exacte des limites du projet selon les

directives de l'arrondissement;

- les études de drainage de surface en vue de la vérification du drainage avec les saillies projetées et les recommandations quant aux modifications aux plans et profils;
- l'arpentage de construction et l'émission de listes de point;
- la conception (préparation des plans et devis, bordereaux, estimations et addenda si requis).

JUSTIFICATION

L'utilisation des ententes-cadres de la SIVT, permet d'épargner à l'arrondissement le temps requis pour lancer un appel d'offres de services professionnels et effectuer l'analyse des soumissions. Dans le présent cas, nous nous sommes assurés que les sommes avaient été réservées à l'intérieur de l'entente-cadre et qu'une des firmes participant à ladite entente, était disponible pour réaliser le mandat. Le mandat d'étude pourrait ainsi débiter immédiatement après la résolution du conseil autorisant l'utilisation de l'entente-cadre à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement de ce contrat provient entièrement du *Programme de réfection routière 2017* de l'arrondissement.

Honoraires: 324 292,00 \$

Montant de la dépense (Honoraires ajoutés des taxes): 372 854,73 \$

Crédits nets à voter: 340 466,07 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ultimement, cette étude conduira à la réalisation de saillies, dont certaines seront avec arbres et d'autres avec verdissement. Ces aménagements rejoignent les orientations suivantes du Plan de développement durable de l'arrondissement:

Orientation 1 : "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" par l'ajout de verdissement

Orientation 2 : "Améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels" par la réalisation d'aménagements conviviaux sur le domaine public et la bonification de la sécurité des piétons et cyclistes;

Orientation 3: "Pratiquer une gestion responsable des ressources" par l'intégration de l'ensemble des besoins et par la réduction du risque d'usure des trottoirs en raison de saillies inappropriées ou mal conçues;

Orientation 5 : "Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts" par la contribution au développement de la foresterie urbaine.

Plus précisément, l'orientation 2 est bien servie avec les études de drainage prévues au mandat puisqu'un drainage efficace contribuera au confort des piétons; les risques d'éclaboussures seront réduits de même que les accumulations de glace sur la chaussée en rive.

De plus, l'objectif 3 de l'orientation 2 du PLDD 2011-2015 demandait à la direction des travaux publics de "se doter d'un cadre de référence permettant de favoriser, lors des travaux de réfection routière, l'intégration de mesures d'apaisement de la circulation, des aménagements favorisant les déplacements actifs ainsi que des mesures de verdissement. Ce cadre de référence s'articule autour des éléments suivants:

- la planification et la programmation à long terme en tenant compte des besoins des autres infrastructures de génie civil dont les réseaux d'eaux;
- les études géométriques afin de vérifier la faisabilité des aménagements à concevoir et

statuer sur leur dimensions;

- les études de drainage de surface en amont de la conception des plans et devis afin de confirmer la faisabilité des aménagements et limiter les frais excédentaires en cours de travaux.
- l'analyse des impacts sur les autres infrastructures souterraines et la coordination avec les compagnies d'utilités publiques à cette fin.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon la planification élaborée par la division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du territoire, la réalisation du mandat s'échelonne de septembre à décembre et débutera avec les relevés d'arpentage en septembre. La firme Axor est disponible durant cette période. Advenant un report de l'autorisation, la disponibilité de la firme sera à vérifier. Un appel d'offres pour des services professionnels pourrait être requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du mandat: du milieu de septembre au 15 décembre;
Appel d'offres pour la réalisation: février 2018;
Octroi du contrat de travaux: avril 2018;
Début des travaux de saillies: mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du
développement du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Richard C GAGNON
Chef de division



Dossier # : 1171766011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt toutes directions à cinq (5) carrefours de l'arrondissement, dans le district de Villeray, et autoriser une affectation maximale de 5 000 \$, taxes incluses, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la fabrication et l'installation des panneaux.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la pose de panneaux d'arrêt toutes directions aux carrefours suivants :

District de Villeray :

De Chateaubriand et Gounod
De Chateaubriand et Mistral
Saint-André et Everett
Foucher et Mistral
Mistral et Boyer

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2017-08-31 08:28

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171766011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt toutes directions à cinq (5) carrefours de l'arrondissement, dans le district de Villeray, et autoriser une affectation maximale de 5 000 \$, taxes incluses, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la fabrication et l'installation des panneaux.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pilote réalisé par l'Université McGill, visant à revoir les normes de justification de panneaux d'arrêt toutes directions (ATD) à des endroits ponctuels, a été entrepris dans les rues de l'arrondissement alors que plus de 70 intersections ont été sécurisées par l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions. Ce projet pilote fut autorisé par la résolution CA16 14 0298 de ce conseil en date du 4 octobre 2016.

Le conseil d'arrondissement, en collaboration avec la Direction des transports, a souhaité réaliser une étude pour analyser l'impact d'une pose massive de panneaux ATD dans des secteurs donnés. Cette étude complémentaire a pour but d'effectuer une réflexion plus complète sur la justification de panneaux ATD en milieu fortement urbanisé.

C'est ainsi que le conseil d'arrondissement, par sa résolution CA16 14 0299 en date du 4 octobre 2016, a donné son aval pour l'installation de panneaux ATD dans 55 intersections additionnelles de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement, voyant que la sécurité de ses citoyens semble être accrue suite à l'installation de ces panneaux d'arrêt toutes directions, souhaite augmenter le nombre de carrefours ainsi sécurisés dans le district de Villeray.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140255 - 1171720001 - Autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt toutes directions à 16 carrefours de l'arrondissement et autoriser une affectation maximale de 21 000 \$ taxes incluses à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la fabrication et l'installation des panneaux. Le projet pilote fut autorisé par la résolution CA16 14 0298 de ce conseil en date du 4 octobre 2016.

L'étude complémentaire fut autorisée par la résolution CA16 14 0299 de ce conseil en date du 4 octobre 2016.

DESCRIPTION

De l'avis du conseil d'arrondissement, les panneaux d'arrêt toutes directions aux intersections des rues de l'arrondissement accroissent la sécurité dans ses rues et assurent une meilleure protection de ses citoyens.

C'est dans ce contexte que de nouveaux carrefours sont proposés pour l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions :

District de Villeray :

De Chateaubriand et Gounod

De Chateaubriand et Mistral

Saint-André et Everett

Foucher et Mistral

Mistral et Boyer

JUSTIFICATION

La sécurité de sa population est une priorité de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de l'achat et de l'installation des panneaux d'arrêt toutes directions à 5 carrefours de l'arrondissement sera fait à même les surplus de gestion affectés - divers de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux annonçant l'installation future de panneaux d'arrêt seront installés préalablement à la pose finale des panneaux d'arrêt toutes directions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-29

Stephane CHÉNIER
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1175898012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-98 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) visant à créer les zones 0671 et 0672 à même les zones 0261 et 0295 ainsi qu'à réviser les usages autorisés sur l'avenue Beaumont entre la rue Jeanne-Mance et le boulevard de l'Acadie.

D'**adopter** le Règlement 01-283-98 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de créer les zones 0671 et 0672 à même les zones 0261 et 0295 ainsi qu'afin de réviser les usages autorisés sur l'avenue Beaumont entre la rue Jeanne-Mance et le boulevard de l'Acadie.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-06-21 14:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1175898012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-98 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) visant à créer les zones 0671 et 0672 à même les zones 0261 et 0295 ainsi qu'à réviser les usages autorisés sur l'avenue Beaumont entre la rue Jeanne-Mance et le boulevard de l'Acadie.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2017.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-98 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) visant à créer les zones 0671 et 0672 à même les zones 0261 et 0295 ainsi qu'à réviser les usages autorisés sur l'avenue Beaumont entre la rue Jeanne-Mance et le boulevard de l'Acadie.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrivée imminente du campus MIL de l'université de Montréal sur le site de l'ancienne gare de triage Outremont aura impérativement des retombées sur les territoires situés à proximité de ce nouveau quartier. En ce sens, la Ville de Montréal a adopté, en 2013, le Plan de développement urbain, économique et social visant à fixer des balises et encourager le redéveloppement des secteurs limitrophes au futur campus afin d'en faire un quartier innovant, connecté et ouvert.

Dans un tel contexte, la Direction du développement du territoire (DDT) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a décidé d'entamer une réflexion quant au potentiel de redéveloppement du secteur de l'avenue Beaumont. Cette avenue jouit d'un positionnement stratégique par rapport au futur campus puisque l'un de ses accès principaux, la station de métro Acadie et la passerelle aménagée dans son prolongement, se trouve sur Beaumont, à l'angle du boulevard de l'Acadie et à l'extrême sud-ouest du territoire de l'arrondissement. La DDT estime primordial de s'attarder à la structure de cette avenue de manière à y créer un environnement propice à l'implantation de commerces et d'entreprises pouvant assurer une synergie avec le campus MIL et qui pourra offrir aux futurs étudiants et travailleurs du secteur un contexte leur permettant de s'y arrêter plutôt que de seulement y passer.

Suite à son analyse, la DDT estime opportun de réviser, en partie, les usages autorisés sur l'avenue Beaumont. De plus, la DDT souhaite profiter de cette révision réglementaire pour confirmer le changement de vocation du terrain situé à l'angle (sud-ouest) Beaumont/de l'Épée, récemment acquis par la Ville de Montréal, et qui sera aménagé comme parc, conformément aux objectifs du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0421 - 4 novembre 2014 - Adopter le Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

(RVM 04-047-136) conformément au Plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CA16 14 0043 - 8 mars 2016 - Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé à l'intersection des avenues de l'Épée et Beaumont, constitué du lot 5 197 969 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc.

DESCRIPTION

Considérant l'ouverture prochaine du campus MIL de l'université de Montréal et afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités économiques autorisées du côté sud de l'avenue et la fonction résidentielle de plus en plus présente du côté nord, la DDT a réalisé une analyse du cadre bâti et des usages présentement autorisés sur l'avenue Beaumont afin de déterminer la pertinence de réviser le cadre réglementaire en vigueur dans ce secteur.

Cadre bâti

Le cadre bâti de l'avenue Beaumont s'avère très particulier, conséquence des infrastructures de transport marquant son paysage. En soit, cette avenue constitue le premier lien est-ouest de l'arrondissement, au nord de la voie ferrée du Canadien Pacifique, permettant de décloisonner tant bien que mal le secteur de Parc-Extension en assurant un passage entre le chemin Rockland (Ville Mont-Royal), le boulevard de l'Acadie et l'avenue du Parc. Sa composition singulière, marquée par une seule voie carrossable dans chaque direction, sans place pour le stationnement sur rue, en fait une artère de transit achalandée et accueillant plusieurs véhicules lourds. Cette situation est accentuée par le caractère des occupations faites de certains bâtiments situés sur le côté sud où l'on retrouve diverses industries générant un tel achalandage.

Le paysage de l'avenue Beaumont présente deux réalités fort différentes de part et d'autre du tronçon. Si le côté nord est principalement composé de têtes d'îlots accueillant un cadre bâti de volumétrie modeste, résultat de la continuité résidentielle des rues transversales liant l'avenue Beaumont et la rue Jean-Talon Ouest, son flanc sud est morcelé de manière plus aléatoire, au gré des industries et des entreprises s'étant installées aux abords de la voie ferrée. Il en résulte un cadre bâti particulier, formé d'immeubles étendus implantés sans uniformité; certains étant construits près de la voie publique alors que d'autres le sont en fond de lot laissant place à des stationnements et aires de manœuvres en cour avant.

Actuellement, la tendance quant au redéveloppement des propriétés s'exerce davantage du côté nord de l'avenue que du côté sud. À cet égard, le cadre bâti de ce côté de la voie publique se prête davantage à un tel exercice puisque plusieurs garages et petits bâtiments de fabrication, souvent en mauvais état, occupent les têtes d'îlot. De plus, le cadre réglementaire, y permettant l'usage habitation de plein droit et sans limite quant au nombre de logements, encourage la densification de ces parcelles de terrains. Du côté sud, on observe plutôt une rénovation et une consolidation du bâti existant, de même qu'une conversion de plusieurs espaces vers de nouvelles activités, principalement à des fins de bureaux.

Le découpage cadastral s'étant exercé entre la voie ferrée et l'avenue Beaumont est en soi très particulier et constitue un obstacle important à un redéveloppement plus «urbain» des propriétés. Les lots y sont très profonds et certaines propriétés sont enclavées entre la voie ferrée et la voie publique.

La transformation graduelle du secteur constitue certainement une opportunité intéressante d'encourager l'implantation de commerces destinés à desservir la clientèle locale mais également susceptibles de capter une partie de l'achalandage qui sera généré par la venue du campus MIL. Pour ce faire, une révision des usages autorisés est nécessaire de manière

à permettre et favoriser la venue de tels établissements et afin de créer un cadre urbain plus invitant et convivial.

Usages actuellement autorisés

La distribution des usages autorisés sur l'avenue Beaumont diffère d'un côté à l'autre de l'avenue. Du côté nord, jusqu'à la rue Hutchison, l'implantation de commerces de faible intensité au rez-de-chaussée des bâtiments (C.2A) et de la fonction résidentielle à tous les étages, sans limite quant au nombre de logements (H) sont permis. Du côté sud, de nouveaux usages ont été intégrés suite à l'exercice de concordance au PDUES permettant des activités de nature scientifique, en lien avec le futur campus MIL (p.ex. aérospatial, robotique, technologie, etc.).

Néanmoins, des usages industriels intensifs (I.4) et de marchandise en gros (C.7(2)) sont toujours autorisés sur le côté sud de l'avenue Beaumont. Une réflexion quant à la pertinence de tels usages dans un secteur où l'usage habitation est autorisé à proximité est impérative dans le cadre d'une révision réglementaire des occupations autorisées sur l'avenue.

En effet, les usages I.4 et C.7 sont susceptibles d'engendrer des nuisances liées à leur exploitation pour le voisinage. Ces activités, généralement autorisées en secteur industriel établi, côtoient rarement des résidences comme c'est le cas sur l'avenue Beaumont. De plus, la classe B associée à l'usage I.4 permet l'entreposage de matériel à l'extérieur des bâtiments. Or, malgré la gamme d'activités autorisées, on ne retrouve que peu d'établissements du genre mis à part quelques entreprises manufacturières liées au textile, à la fabrication et à l'industrie alimentaire. À l'inverse, on observe plutôt une tendance vers la requalification de bâtiments à des fins de bureaux et de services à la population.

De ce fait, afin d'assurer une gestion adéquate des nuisances, dans un contexte de densification des lots à des fins résidentielles du côté nord de l'avenue Beaumont, le retrait des usages industriels lourds et de commerce de gros, du côté sud, est l'alternative privilégiée par la DDT. Il est donc suggéré de remplacer ces activités susceptibles d'engendrer des nuisances par des usages industriels (I.2) et commerciaux (C.4) d'intensité plus légère, en compagnie des usages industriels liés aux nouvelles technologies mis en place lors de la concordance du Règlement de zonage de l'arrondissement au PDUES (I.3). La catégorie I.2 couvre plusieurs activités industrielles déjà présentes dans le secteur (p.ex. production alimentaire) tout en encadrant plus efficacement les nuisances pouvant être générées par celles-ci.

Du côté nord, les usages autorisés actuellement favorisent le redéveloppement des têtes d'îlots à des fins résidentielles. Malgré une certaine souplesse au niveau des usages autorisés, permettant l'implantation de commerces de proximité au rez-de-chaussée des bâtiments (C.2A), peu de redéveloppement se font en intégrant une composante commerciale qui pourrait favoriser les achats locaux et entraîner un certain dynamisme à ce niveau sur l'avenue. Avec la venue du campus et le fait que l'un de ces accès principaux se fasse par la station de métro Acadie à proximité, la DDT suggère d'introduire la catégorie C.4 à proximité de cette intersection de manière à y assurer une présence commerciale dans de futurs projets de redéveloppement.

Modifications proposées

- Créations des zones 0671 et 0672 : le projet de règlement prévoit la création de 2 nouvelles zones, la première (0671) sera créée à même la zone 0261, près de la station de métro Acadie et la deuxième (0672) sera créée à même la zone 0295 et ceinturera le futur parc local prévu au coin sud-ouest de l'intersection Beaumont-de L'Épée.

- Révision des usages autorisés : le projet de règlement prévoit le remplacement des usages industriels plus lourds (I.4) et de commerce de gros (C.7(2)) par des usages industriels plus légers (I.2) et commerciaux de faible et de moyenne intensité (C.2 et C.4).
- Révision de l'ensemble des cartes réglementaires (usages, parcs et espaces verts, taux d'implantation, mode d'implantation, densité et hauteur) pour la zone 0671 affectée au futur parc local.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente modification réglementaire est nécessaire afin d'assurer une cohérence et une meilleure cohabitation entre le redéveloppement des sites, à des fins principalement résidentielles, bordant le flanc nord de l'avenue Beaumont et les occupations des propriétés du côté sud de même que pour favoriser une synergie avec les activités à venir sur le campus MIL de l'université de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de modification a comme objectif d'assurer une meilleure cohabitation entre les différentes activités urbaines, pour assurer une meilleure desserte commerciale de proximité pour les résidents et travailleurs du secteur de même que pour les futurs usagers du campus MIL de l'université de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de règlement au conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - juillet 2017;
- Adoption d'un deuxième projet de règlement au conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - septembre 2017;
- Adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017;
- Délivrance du certificat de conformité au Plan d'urbanisme - octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1176495013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-99 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de modifier les cartes de l'annexe A pour corriger les limites de zonage du parc Ovila-Légaré sur le boulevard Pie-IX entre la 48e Rue et la 51e Rue.

D'adopter le Règlement 01-283-99 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de modifier les cartes de l'annexe A pour agrandir les limites de zonage du parc Ovila-Légaré sur le boulevard Pie-IX entre la 48e Rue et la 51e Rue.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-18 13:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1176495013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-99 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de modifier les cartes de l'annexe A pour corriger les limites de zonage du parc Ovila-Légaré sur le boulevard Pie-IX entre la 48e Rue et la 51e Rue.

CONTENU

CONTEXTE

Par le passé, le Parc Ovila-Légaré a fait l'objet d'un agrandissement le long du boulevard Pie-IX. Le zonage délimitant le parc n'a jamais été modifié en conséquence. Aujourd'hui, l'arrondissement désire construire des équipements pour le parc qui nécessitent une autorisation et une conformité au zonage.

Une demande de modification des cartes de zonage en annexe du règlement 01-283 a été déposée afin de corriger la situation et zoner E.1(1) la totalité du parc.

Le projet de règlement 01-283-99 modifiant le règlement de zonage 01-283 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le parc Ovila-Légaré est situé entre le boulevard Pie-IX, la rue Ovila-Légaré, la 48e Rue et la 51e Rue.

Les limites des cartes des zones, des hauteurs, des taux d'implantations et densité, des modes d'implantations, des usages et des secteurs patrimoniaux seront modifiées afin de correspondre aux limites actuelles du parc, soit l'îlot complet. Une nouvelle zone portant le numéro 0673 sera créée à cette fin.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant que cette modification vise à régulariser une situation existante et permettre l'installation de nouveaux équipements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de cette demande pourrait avoir un impact sur les délais de construction des nouveaux équipements prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique
Publication dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement - 11 septembre
Consultation publique - septembre
Adoption du second projet de règlement - 3 octobre
Processus d'approbation référendaire - octobre-novembre
Adoption du règlement - 21 novembre
Mise en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON

Le : 2017-08-15

Conseillère en aménagement

Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171803003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA17-14004 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc -Extension (exercice financier 2018)".

Adopter le Règlement numéro RCA17-14004 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2018) ».

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2017-08-28 14:03

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171803003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA17-14004 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension (exercice financier 2018)".

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement désire adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2018 modifiant le Règlement RCA16-14001.

Le présent règlement sur les tarifs RCA17-14004 portant sur la tarification de l'année 2018 vient remplacer le Règlement RCA16-14001 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)* adopté en décembre 2016 incluant toutes les modifications apportées durant l'année 2017. Les changements apportées sur la tarification du règlement sur les tarifs ont été présentées au groupe de travail sur le budget. L'atteinte des objectifs de recettes à prévoir au budget de 2018 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140145 - 2 mai 2017 - Adopter le règlement RCA16-14001-1 modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)

CA16 140388 - 6 décembre 2016 - Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2018 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est modifié par une augmentation générale de 2 % sur la majorité des tarifs afin de rencontrer les objectifs des recettes à prévoir au budget de l'année 2018. La tarification portant sur le réseau des bibliothèques, les arénas et les patinoires extérieures n'est pas visée par cette majoration. En effet, l'augmentation de la tarification des activités ayant une portée réseau doit être fixée par l'ensemble des 19 arrondissements.

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes à prévoir au budget de fonctionnement de 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: septembre 2017
Adoption du règlement: octobre 2017
Avis public: octobre 2017
Entrée en vigueur: 1er janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle Dion, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Pascale Collard, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Danielle LAMARRE TRIGNAC, 11 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Le : 2017-08-08



Dossier # : 1171010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du local situé au 2516 L.-O.- David (RCA17-14003)».

D'adopter le règlement intitulé «Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie le local situé au 2516 L.-O.-David (RCA17-14003)».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-21 14:05

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du local situé au 2516 L.-O.-David (RCA17-14003)».

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre la garderie occupant le local situé au 2516, rue L.-O.-David.

Pour permettre l'ouverture d'une garderie, le conseil d'arrondissement peut se prévaloir de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) qui l'autorise à permettre, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande se situe dans la zone 0430 où sont autorisées les habitations de 1 à 3 logements, de 2 étages et de 9 mètres de haut. Le taux d'implantation maximal prescrit est de 70 % et le mode d'implantation des bâtiments est régi en règle d'insertion.

Le 2516-2522 L.-O.-David est constitué, au rez-de-chaussée, de deux locaux commerciaux et aux étages, de 2 logements.

L'un des espaces du rez-de-chaussée est occupé par une buanderie et l'autre, par la garderie. Avant qu'il ne soit transformé en garderie, une chocolaterie occupait les lieux.

Le local visé par la demande a une superficie de 64,40 mètres carrés. La capacité d'accueil de la garderie actuelle est de 6 enfants.

Une aire de jeux de 37,50 mètres carrés est aménagée à l'arrière et est ceinturée d'une clôture en bois.

Puisqu'aucune aire de stationnement ne dessert le bâtiment, les requérants ont adressé une demande à l'arrondissement pour qu'elle prévoit un débarcadère sur la rue L.-O.-David, face à leur local. Toutefois, la division de la voirie nous a informé qu'elle en prévoit pour les

garderies de 25 enfants et plus et qu'en deçà de ce nombre, elle considère que leurs activités génèrent peu ou pas d'impact sur le stationnement sur rue.

JUSTIFICATION

Les conditions relatives à la qualité d'intégration au milieu sont:

- l'apparence du bâtiment et de son site doivent tendre à se fondre dans l'environnement résidentiel du milieu;
- l'établissement ne doit pas constituer une source de nuisance par le bruit, pour les logements situés à proximité;
- l'aire de jeux ne doit pas compromettre la quiétude du milieu résidentiel environnant et au besoin, on doit créer une séparation marquée avec le milieu résidentiel environnant (clôture, haie, ...);
- l'absence d'une aire de jeux sur le terrain ou le fait de se retrouver avec une aire de jeux de dimension réduite, ne doit pas avoir pour effet de créer une obligation auprès de l'arrondissement à créer ou maintenir des lieux appropriés en vertu de la Loi (espace clôturé dans un parc, par exemple);
- les va-et-vient générés par les automobilistes venant déposer ou chercher les enfants ne doivent pas constituer une surcharge pour les conditions de circulation et de stationnement qui prévalent dans le milieu.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire recommande l'adoption du règlement pour les raisons suivantes:

- la garderie occupe un ancien local commercial;
- la garderie est déjà aménagée et l'arrondissement n'a reçu aucune plainte de la part des citoyens du secteur concernant ses activités;
- la cour arrière est suffisamment grande pour permettre l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants.

La Direction souhaite que les conditions suivantes soient prévues:

- que l'escalier menant au deuxième étage soit accessible en tout temps et qu'il ne se trouve pas à l'intérieur de l'aire de jeux;
- qu'une aire de jeux soit aménagée sur la propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 34 600\$;

Coût du permis: 408\$;

Frais d'étude: 1 460\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis envoyé aux résidents demeurant dans un rayon de 50 mètres de la propriété visée

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation;
Adoption du règlement;
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-16

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003).

Refuser, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-23 14:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 août 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre l'ajout d'un logement au sous-sol du quadruplex situé au 7009, rue Sagard.
Le cinquième logement est déjà aménagé et les travaux ont eu lieu sans permis.

La demande déroge à la réglementation de zonage car dans la zone seules les habitations de 1 à 3 logements sont autorisées.

Par ailleurs, avant l'aménagement du cinquième logement, la construction était déjà dérogatoire protégée par droits acquis quant à son nombre de logements. Selon les dispositions relatives aux droits acquis, il n'est pas autorisé d'ajouter un logement lorsque le nombre de logis à l'intérieur d'une résidence est supérieur au maximum autorisé dans la zone.

Également, tel que construit, le logement au sous-sol déroge au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) quant au pourcentage d'éclairage naturel requis dans un salon et dans une salle à manger. Des modifications sont donc nécessaires pour le rendre conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1- Portrait du secteur

La propriété visée se situe dans un secteur résidentiel relativement uniforme, caractérisé par la présence de bâtiments de type «plex» de deux étages.

Suite à un inventaire des propriétés implantées dans un rayon de 200 mètres autour du terrain (en excluant celles des rues Jean-Talon et Bélanger qui se trouvent dans des milieux différents de celui des rues transversales), il a été constaté que l'on se situe dans un milieu

relativement homogène où les résidences comptent entre 1 à 4 logements.

2- Travaux

Le cinquième logement qui a été aménagé au sous-sol comprend deux chambres à coucher et a une superficie approximative de 85 mètres carrés.

Pour le rendre conforme aux normes de construction, il est nécessaire, d'une part, d'augmenter la luminosité naturelle dans le salon. Pour y arriver, il est proposé de creuser pour agrandir sa fenêtre en façade et de construire une margelle.

D'autre part, il est essentiel que la salle à manger bénéficie d'éclairage naturel. Pour ce faire, il est proposé de démolir le mur qui sépare cette pièce du salon.

2- Stationnement sur rue

L'aménagement d'aucune case de stationnement sur la propriété n'est prévu pour desservir ce logement. D'ailleurs, sur le site, on n'en compte aucune puisqu'il n'a pas suffisamment d'espace à l'arrière pour en aménager.

Considérant que la majorité des ménages possède une voiture, une analyse de l'état du stationnement sur rue dans le secteur a été effectuée. Il en ressort que l'offre semble être en déséquilibre par rapport à la demande. En effet, sur la rue Sagard, la pression sur le stationnement sur rue est forte, et ce, d'autant plus que durant l'année scolaire il est interdit de se stationner durant le jour face à la cour d'école. Cette situation oblige donc les citoyens et les visiteurs à se stationner dans les rues avoisinantes ce qui réduit le nombre d'espaces disponibles aux autres résidents.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire n'est pas favorable à autoriser cette demande pour les raisons suivantes:

- les travaux ont été effectués sans permis et ne sont pas conformes aux règlements de zonage et de construction;

- l'aménagement d'un logement au sous-sol requiert des modifications au bâtiment pour le rendre conforme aux normes de construction;
- les travaux proposés ne sont pas en lien avec le caractère architectural du bâtiment;
- la propriété visée se situe dans un secteur établi relativement homogène quant au nombre de logements par bâtiment;
- la pression sur le stationnement est forte dans le secteur et l'aménagement d'aucune case de stationnement sur le site n'est possible;
- la détermination du nombre de logements permis dans une zone fait suite à une étude exhaustive du cadre bâti.

Lors de leur séance du 10 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé le report du dossier à une séance subséquente. Ces derniers demandent à recevoir des informations supplémentaires sur l'état de la propriété avant d'émettre une recommandation. Ils souhaitent notamment obtenir les renseignements suivants:

- l'année de construction des 5 logements: selon les informations obtenues de la part du requérant, le logement au sous-sol aurait été aménagé en 2013.
- une copie du bail du logement du sous-sol;
- une copie du rôle d'évaluation foncière afin de savoir si les propriétaires paient des taxes pour un bâtiment de 4 ou de 5 logements: selon le rôle d'évaluation foncière pour l'année 2017-2018 et 2019, les propriétaires paient pour un immeuble de 4 logements.
- une copie de l'acte de vente de la propriété pour savoir si le notaire avait indiqué, lors de la vente l'immeuble en 2012, que ce dernier était protégé par droits quant à son nombre de logements: dans l'acte de vente, aucune mention n'a été faite à cet effet. Il est uniquement indiqué que *la propriété n'a fait l'objet d'aucun avis d'infraction de la part de l'autorité compétente et que le propriétaire vérifiera lui-même auprès de cette dernière que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.*
- une copie du certificat de localisation qui a été utilisé dans le cadre de la vente de l'immeuble en 2012: il s'agit d'un certificat de localisation réalisé par Yves Gascon, arpenteur-géomètre, en 2005. Dans son rapport, celui-ci indique qu'il s'agit d'un immeuble de 4 logements et ne fait pas mention si ce nombre de logis est autorisé ou non dans la zone. Il écrit (voir pièce jointe: page 5): *L'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 0497. Selon son aspect extérieur, la construction s'y trouvant serait autorisée dans cette zone.*

Suite à une recherche dans la réglementation, en 2005, les usages autorisés dans la zone étaient les mêmes qu'aujourd'hui.

Selon ces nouvelles informations, la position de la Direction demeure la même qu'initialement pour les raisons suivantes:

- en 2005, dans la zone, le nombre de logements autorisé était le même que présentement;
- les propriétaires auraient dû s'informer à la ville de la réglementation applicable avant d'effectuer leurs travaux sans permis;
- depuis la création du 5e logement en 2013, les propriétaires n'ont jamais signifié à la ville qu'ils paient des taxes que pour un immeuble de 4 logements.

Lors de leur séance du 8 mai 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé de ne pas donner suite à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: 3 825\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non conforme au règlement de zonage et actuellement, le logement n'est pas conforme au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-23

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 10 logements sur la propriété située aux 7519-7521, rue Boyer en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 22, 25, 119, 576 à 586, 590 et 602 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet de permettre la démolition du bâtiment situé aux 7519-7521, rue Boyer et la construction, sur ce site, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de moins de 12 mètres de hauteur, comptant 10 logements aux conditions suivantes:

- que la démolition du bâtiment ait lieu suite au dépôt de la demande de permis de construction;
- que les murs latéraux soient recouverts de la même brique constituant majoritairement la façade du bâtiment;
- que des supports pour vélos soient installés en cour arrière.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-06-21 15:39

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 10 logements sur la propriété située aux 7519-7521, rue Boyer en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 10 logements sur la propriété située aux 7519-7521, rue Boyer en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau, de 3 étages, comprenant 10 logements, sur la propriété sise aux 7519-7521, rue Boyer.

La demande déroge aux articles 22, 25, 119, 576 à 586, 590 et 602 du règlement de zonage 01-283 qui ont trait aux éléments suivants:

- l'implantation d'une construction hors toit;
- à la hauteur autorisée;
- aux usages;
- à l'aménagement d'un stationnement de 5 cases et plus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La propriété visée se situe sur la rue Boyer, entre les rues Villeray et Everett, dans un secteur résidentiel composé de bâtiments de type «plex». Ces constructions sont implantées sur des lots de 7,62 mètres de largeur et sont construites en contiguïté. Elles ont entre 2 et 3 étages et abritent majoritairement entre 2 à 3 logements.

Normes réglementaires

En vertu du règlement de zonage, le 7519-7521, rue Boyer se situe dans la zone 0300 où sont autorisées les habitations de 2 à 3 logements. L'aménagement d'un logement supplémentaire est autorisé au sous-sol.

Aussi, dans ce secteur, sont prescrites les normes suivantes :

- bâtiment de 2 à 3 étages, d'une hauteur maximale de 12,5 mètres;
- taux d'implantation au sol maximum de 70 %;
- règles d'insertion;
- mode d'implantation : contiguë.

Pour les habitations de 10 logements, la réglementation exige qu'elles soient desservies par au moins 5 cases de stationnement.

Bâtiment existant

Le terrain concerné est un lot de 15,21 mètres de largeur et de 529,9 mètres carrés de superficie. Sur le site se trouve un bâtiment en forme de «L» de 2 étages construit en fond de lot ainsi qu'un bâtiment accessoire d'un étage implanté en cour avant.

Depuis sa construction en 1914, le bâtiment a toujours été utilisé à des fins industrielles et commerciales. D'abord, il fut occupé par une boulangerie et ensuite, par des entreprises œuvrant dans les domaines pharmaceutique et de produits de santé. Le propriétaire actuel, la Maison Beaumont Ostiguy Systèmes Inc., distribue des équipements bancaires à des grossistes.

Une étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment a été effectuée. Cette dernière indique que depuis sa construction, le bâtiment a subi des modifications qui lui ont probablement fait perdre ses caractéristiques d'origine possiblement représentatives de l'architecture industrielle-commerciale. Les plus importantes semblent avoir eu lieu dans les années 1950, lorsque le bâtiment a été agrandi vers l'avant.

Une analyse visuelle extérieure du bâtiment a été effectuée pour connaître son état. Dans le rapport, il est indiqué que le bâtiment ne présente aucun signe de dégradation majeure. Ceci laisse donc présager que sa structure est saine.

Projet de remplacement

Il est donc proposé de démolir le bâtiment existant pour en construire un nouveau de 3 étages et de 11,32 mètres de haut. Le nouveau volume occupera un peu moins de 50% de la surface du terrain, il aura approximativement une superficie au sol de 256 mètres carrés. Il sera construit à l'alignement de construction, soit à un peu plus de 4 mètres de l'emprise de la voie publique.

Le nouvel immeuble comptera 10 logements non traversants de typologie et de superficie suivantes:

- 4 logements d'une chambre à coucher de superficies variant entre 60 et 65 mètres carrés;
- 6 logements de deux chambres à coucher de superficies variant entre 80 et 104 mètres carrés.

Le rythme proposé de la façade du nouveau bâtiment sera en lien avec celui des bâtiments sur la rue. Il a été conçu pour donner l'impression qu'il s'agira de deux constructions distinctes de 7,62 mètres de largeur.

L'ensemble des murs du bâtiment seront revêtus de briques dans les teintes de blanc et de gris foncé. Des insertions de parement métallique blanc sont également planifiées.

Les surfaces intérieures et extérieures des cubes entourant les balcons du deuxième étage en façade seront pourvues d'un revêtement métallique de couleurs blanc et brun.

L'ensemble des gardes-corps seront en métal de couleur noire.

La construction d'un accès au toit fermé est proposée. Cette dernière est pour permettre l'accès à une terrasse sur le toit. La façade de ce volume sera construite en angle pour minimiser sa visibilité depuis la voie publique. Il aura 2,94 mètres de haut et sa partie la plus basse sera implantée à 5,06 mètres de la façade et sa partie la plus haute, à 8,76 mètres. Il sera recouvert d'un revêtement métallique blanc.

L'aménagement d'un espace de rangement est planifié sur le toit.

Les 10 logements seront desservis par 5 cases de stationnement aménagées en cour arrière. Ces cases seront construites en pavés alvéolés. L'aménagement d'une zone tampon séparant l'aire de stationnement de la cour arrière est planifié. Elle se composera d'une rangée d'arbustes qui atteindront, à leur maturité, 2 mètres de hauteur.

Sur les plans, il n'est pas prévu d'aménager des espaces de stationnement pour vélos alors que la réglementation en exige au moins 5.

Les aménagements paysagers sur le site se composeront d'arbustes et de fleurs.

Déroptions

a) Hauteur

Le nouveau bâtiment dérogera à la hauteur permise car sur ce terrain, seule est autorisée la construction d'un bâtiment de deux étages puisque sur les propriétés voisines se trouvent des bâtiments de 1 et de 2 étages.

b) Construction hors toit

L'implantation de la construction hors toit ne correspondra pas en tout point à deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade.

c) Usage

Le nombre de logements maximum autorisé dans la zone est de 3 avec un logement supplémentaire au sous-sol. La nouvelle construction en comptera 10.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers

sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- la valeur architecturale du bâtiment existant est faible;
- l'implantation en fond de lot du bâtiment actuel ainsi que son stationnement en façade créent une rupture dans l'alignement des bâtiments sur la rue;
- la construction de logements sur ce terrain est compatible avec la vocation du secteur;
- la majorité des propriétés de la rue Boyer ont une superficie de 264 mètres carrés alors que celle de propriété visée est plus du double, soit de 569 mètres carrés;
- la terrain pourrait être subdivisé en deux pour construire deux immeubles de 3 logements avec un logement supplémentaire au sous-sol;
- l'apparence proposée du nouveau volume s'harmonise avec le cadre bâti environnant;
- le taux d'implantation du bâtiment proposé est inférieur à celui autorisé et permet l'aménagement d'espace de verdure;
- selon les simulations réalisées par l'architecte (cône visuel) au dossier, la construction hors toit ne sera pas visible de la voie publique.

La Direction du développement du territoire propose que soit prévue les conditions suivantes:

- que des cases de stationnement pour vélos soient aménagées sur le site conformément à la réglementation;
- que la partie la plus haute de la construction hors toit soit construite à au moins 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade.

Lors de la séance du 8 mai 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé le report du dossier à une séance subséquente. Ces derniers demandent à ce que leur soient transmises les informations suivantes:

- que l'évaluation d'intérêt patrimonial du bâtiment soit bonifiée en ajoutant des photos et des informations supplémentaires sur le bâtiment;
- qu'une étude d'ensoleillement soit réalisée afin de savoir si la nouvelle construction générera des impacts sur les propriétés voisines.

En plus, les membres ont recommandé ce qui suit:

- que la couleur de la brique soit modifiée de façon à ce qu'elle s'intègre avec le cadre bâti environnant;
- que la sortie au toit soit éliminée puisqu'elle ajoute de la hauteur au bâtiment;
- que des supports à vélos soient installés.

Ces commentaires ont été transmis au promoteur et à l'architecte afin qu'ils apportent les modifications nécessaires à leurs documents.

1- Évaluation d'intérêt patrimonial

Des compléments d'informations ont été apportés à l'étude d'évaluation d'intérêt patrimonial.

D'abord, des recherches ont été effectuées pour retrouver des dessins ou des plans du bâtiment d'origine. Aucun document n'a été trouvé.

Par contre, les différences de hauteur des planchers entre les parties du bâtiment ainsi que les matériaux qui recouvrent actuellement chacune des élévations et les dimensions des fenêtres, qui ne sont pas typiques des bâtiments du début du XXe siècle, sont des indices que le bâtiment a subi des transformations depuis sa construction.

À l'intérieur, le bâtiment a été entièrement rénové, ce qui lui a fait perdre ses revêtements d'origine.

Enfin, il a été évalué la possibilité de convertir le bâtiment en habitation. Cette intervention requerrait la réalisation de travaux de transformation majeure pour le mettre aux normes et le rendre habitable. Ceci exigerait notamment la reconstruction de certains planchers pour qu'ils soient tous au même niveau, par l'ajout et l'élimination de certaines ouvertures et la révision de l'isolation thermique du bâtiment. Le coût de ces travaux serait probablement important alors qu'il ne serait possible d'y aménager que 3 logements.

2- Étude d'ensoleillement

L'étude d'ensoleillement démontre une amélioration des conditions d'ensoleillement de la propriété située directement au nord le matin, aux équinoxes. Cependant, durant ces mêmes périodes, la cour arrière de ce terrain bénéficiera d'un peu moins d'éclairage vers l'heure du midi.

Le reste de l'année, la nouvelle construction n'entraînerait pas une dégradation des conditions d'ensoleillement des immeubles voisins.

3- Couleur de la brique

La couleur de la brique a été modifiée. Il est proposé d'installer une brique polychrome dans les teintes de brun.

4- Sortie au toit

Le promoteur souhaite préserver sa sortie au toit puisqu'il indique qu'il aurait pu subdiviser son terrain en deux et construire par la suite, deux bâtiments de trois étages chacun, et ce, conformément à la réglementation. Toutefois, il a fait le choix de n'en construire qu'un seul pour réduire la perte d'espace à l'intérieur du bâtiment et réduire son empreinte au sol pour pouvoir aménager une plus grande cour arrière. Il indique que selon ses simulations visuelles (cône visuel), la construction hors toit ne sera pas visible depuis la voie publique lorsqu'on se trouvera face au bâtiment.

5- Supports à vélo

Des supports à vélo (5) ont été ajoutés dans la cour arrière.

Suite à la réception de ces renseignements supplémentaires, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la demande à la condition suivante:

- que la sortie au toit soit éliminée ou qu'elle soit relocalisée au centre du bâtiment pour minimiser son impact visuel depuis la voie publique et de la propriété située directement au nord;
- que les murs latéraux soient recouverts de la même brique constituant majoritairement la façade du bâtiment.

À sa séance du 14 juin 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise telle que présentée aux conditions suivantes:

- que des cases de stationnement pour vélos soient aménagées sur le site conformément à la réglementation;
- que la partie la plus haute de la construction hors toit soit construite à au moins 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade;
- que les élévations latérales soient pourvues de la même brique que la façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: à venir;
Coût du permis: à venir;
Coût des travaux: à venir;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plus de 20% de la superficie du terrain sera verdie alors qu'actuellement l'ensemble des espaces libres sont asphaltés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation: 13 juillet 2017;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-20

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171385021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage "centre d'activités physiques" de la catégorie C.2, au rez-de-chaussée et sous-sol du bâtiment situé aux 3331 à 3333, rue Bélanger, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint- -Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'aménagement d'un centre d'activités physiques au rez-de-chaussée et sous-sol du bâtiment situé aux 3331-3333, rue Bélanger.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-06-20 16:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1171385021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage "centre d'activités physiques" de la catégorie C.2, au rez-de-chaussée et sous-sol du bâtiment situé aux 3331 à 3333, rue Bélanger, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2017.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage "centre d'activités physiques" de la catégorie C.2, au rez-de-chaussée et sous-sol du bâtiment situé aux 3331 à 3333, rue Bélanger, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment semi-commercial situé aux 3331 à 3333, rue Bélanger souhaite occuper un local situé au rez-de-chaussée et sous-sol à des fins de centre d'activités physiques. Le bâtiment visé est inclus dans un secteur où sont actuellement autorisés les usages résidentiels de la catégorie H.1-5 et les usages commerciaux de la catégorie C.1(1)A correspondant aux établissements de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. L'usage "centre d'activités physiques" qui fait partie des usages de la catégorie C.2 n'est donc pas autorisé.

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Construit en 1963, ce bâtiment de quatre étages abrite 28 logements aux étages et trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Une épicerie et un bureau sont déjà aménagés dans deux locaux. Le troisième local situé au 3333, vacant actuellement, était occupé par un club échangiste qui a déménagé récemment. Auparavant, il abritait un centre sportif, et ce, durant 11 ans. D'une superficie d'environ 100 mètres carrés, sous-sol compris, le propriétaire souhaite y aménager un centre d'activités physiques.

Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)

Les usages permis dans ce secteur sont plutôt des usages correspondant à des services liés à une occupation résidentielle tels que nettoyeur, coiffeur, épicerie etc. En effet, le bâtiment visé s'inscrit dans un tronçon de la rue Bélanger caractérisé par des bâtiments à multiples

logements mis à part des commerces de proximité.

Une piscine creusée et un bain tourbillon sont actuellement aménagés au sous-sol. Aucune modification n'est prévue sur la façade. Par contre, le local sera complètement rénové de l'intérieur. Seulement les sports individuels seront pratiqués au rez-de-chaussée, tandis que les activités collectives auront lieu au sous-sol qui bénéficiera d'une insonorisation maximale dû à la présence des dalles de béton aux deux étages.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage est compatible avec le milieu résidentiel puisqu'il n'y aura aucune modification à l'apparence du bâtiment;
- le local était déjà occupé auparavant par un centre sportif;
- le bâtiment est situé à la limite d'un secteur où sont autorisés des usages similaires de plein droit;
- les activités prévues seront accessibles aux habitants du quartier qui pourront s'y rendre à pieds;
- les nuisances liées à l'usage sont limitées et auront peu d'impact sur les propriétés voisines grâce à la présence de matériaux hautement insonorisés;
- le nombre limité de fenêtres empêche la division de ce grand espace en plusieurs petits commerces de proximité.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juin 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet tout en se questionnant sur la présence d'équipements mécaniques sur le toit actuellement et dans le futur. Suite à cela, le propriétaire a confirmé que tous les équipements mécaniques nécessaires au fonctionnement du centre sportif sont actuellement sur le toit et qu'aucun nouvel appareil n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux: à venir
Coût du permis: à venir
Frais d'étude PPCMOI: 3825\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique.
- Assemblée publique de consultation portant sur le projet.
- Adoption d'un deuxième projet de résolution.
- Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.
- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-06-15

**Dossier # : 1175898015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement, à des fins commerciales et résidentielles, du bâtiment situé au 7474 à 7480, rue Saint-Hubert.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment existant situé au 7474 à 7480 de la rue Saint-Hubert malgré les dispositions relatives aux dépassements autorisés, à la hauteur maximale en étages et en mètres régie par les règles d'insertion, au pourcentage maximal d'ouvertures en façade, aux usages autorisés au 3e étage et au même niveau qu'un usage de la famille résidentielle ainsi qu'au nombre de quai de chargement à fournir. La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit, est de 13,6 mètres;
- la densité maximale est de 3,5;
- la superficie maximale d'ouvertures, pour la façade principale, est de 60%;
- le nombre maximal de logements pour le bâtiment est de 9 et tous les logements doivent être aménagés sur 2 niveaux;
- un espace dédié à la gestion des matières résiduelles, d'une superficie minimale de 15 m², devra être aménagé au sous-sol ou au rez-de-chaussée de l'immeuble;
- au 3e étage, une superficie de plancher maximale de 250 m² pourra être occupée par un usage de bureau;

- au moins 20% de la superficie de la toiture du 3e étage devra faire l'objet d'aménagements paysagers en bacs ou en pleine terre;
- aucun équipement mécanique ne pourra être installé sur la construction hors toit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-18 13:32

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement, à des fins commerciales et résidentielles, du bâtiment situé au 7474 à 7480, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, la compagnie de construction Knightsbridge, s'est porté acquéreur du bâtiment situé aux 7474 à 7480 de la rue Saint-Hubert afin d'y relocaliser son entreprise de même que pour y créer des espaces de coworking où pourront s'installer différentes firmes de services professionnels complémentaires à ses activités. La compagnie avait procédé, en 2016, à la construction d'un immeuble à vocation mixte à proximité du site visé (7505, Saint-Hubert) pour y installer ses bureaux mais les locaux y sont rapidement devenus trop petits vu la croissance rapide de l'entreprise. Désirant demeurer dans le même secteur, le requérant s'est donc porté acquéreur du bâtiment concerné dans le but de l'agrandir et y aménager ses nouveaux espaces de travail.

Le bâtiment concerné compte actuellement deux étages et occupe la totalité du lot sur lequel il est implanté. L'immeuble est d'une longueur de plus de 30 mètres et d'une profondeur de 26 mètres. Les locaux du rez-de-chaussée sont occupés par différents commerces tandis que l'étage était utilisé comme salle de réception. Un stationnement, accessible par la ruelle, est également aménagé en sous-sol du bâtiment. L'immeuble est situé dans un secteur à prédominance commerciale où l'habitation est également autorisée (C.4C / H) et où la hauteur maximale est fixée à 3 étages et 12,5 mètres.

La proposition soumise, soit l'agrandissement du bâtiment existant par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, de même que la réfection complète des façades, permettrait de conserver le rez-de-chaussée à des fins commerciales, d'aménager le 2e étage du bâtiment en espaces à bureaux et de construire 9 nouveaux logements sur 2 niveaux au 3e étage et au niveau mezzanine.

Une telle intervention déroge toutefois à la réglementation de zonage en vigueur puisque la hauteur du bâtiment est limitée par la règle d'insertion, celui-ci étant construit en contiguïté avec 2 immeubles ne comptant que 2 étages chacun. De plus, le scénario privilégié par le promoteur est, tel que réalisé dans son projet précédent, de construire le volume hors toit en façade du bâtiment, tant à l'avant qu'à l'arrière. Cette stratégie permettrait de libérer un

espace central au toit du 3e étage et de créer des cours intérieures par la création de percées au centre de l'immeuble allant au 2e et au 3e niveaux. Ces percées permettraient d'améliorer grandement l'éclairage naturel des espaces et créeraient des opportunités de verdissement intéressantes, en réponse à la minéralisation complète du site actuel.

Le requérant, considérant irréalisable un projet de réhabilitation du bâtiment répondant à ses besoins et respectant en tout point la réglementation de zonage en vigueur, dépose une demande de projet particulier de manière à agrandir l'immeuble malgré, entre autres, la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion et les retraits exigés pour l'implantation d'une construction hors toit.

À sa séance du 7 août 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné est situé sur le côté ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Faillon et Everett. Il s'agit d'un immeuble de 2 étages avec stationnement souterrain et dont la structure est en béton, facilitant grandement un projet d'agrandissement et de densification du site. La construction est à vocation entièrement commerciale, le rez-de-chaussée étant subdivisé en 4 locaux distincts et l'étage en un seul espace ouvert qui servait jusqu'à récemment de salle de réunion. La proposition soumise consoliderait le rez-de-chaussée aux mêmes fins tandis que le 2e étage serait transformé en espaces à bureaux se prolongeant, pour certains espaces communs y étant relié, au 3e étage projeté. La plus grande partie de la superficie faisant partie de l'agrandissement (3e étage et mezzanine) serait dédiée à la fonction résidentielle par l'ajout d'un total de 9 nouveaux logements tous traversant et aménagés sur 2 niveaux. Ces logements profiteraient d'aménagements extérieurs communs au toit du 3e étage dans la portion centrale du bâtiment. À ce titre, le requérant propose d'aménager le niveau mezzanine dans le prolongement des murs de façade avant et arrière plutôt que de réaliser cet ajout en retrait, conformément aux dispositions prévues au règlement de zonage de l'arrondissement.

La stratégie envisagée pour l'agrandissement du bâtiment a été pensée de manière à maximiser la qualité des aménagements autant intérieurs qu'extérieurs et ce, tant pour les espaces à vocation commerciale que pour les nouveaux logements. Le bâtiment concerné, occupant l'ensemble du lot visé, pose certains défis quant à sa réhabilitation vu son importante profondeur et la hauteur plancher-plafond limitée des niveaux existants. De manière à contourner de telles contraintes, des percées seraient créées au centre du bâtiment; l'une se prolongeant jusqu'au plancher du 2e étage et la seconde jusqu'au 3e. De la végétation est prévue dans ces deux espaces de même que pour toute la partie centrale au toit du 3e étage, partie dégagée par le positionnement des mezzanines.

L'intervention prévoit également une réfection complète des murs extérieurs du bâtiment et une transformation marquée quant au traitement de la façade principale. Le parement de maçonnerie sera remplacé en entier par une nouvelle brique polychrome de couleur sable, une teinte pâle se rapprochant de l'existant, et le traitement du rez-de-chaussée commercial sera actualisé par l'installation de nouvelles vitrines. Un bandeau métallique pouvant servir à l'affichage des futurs établissements viendra assurer une transition entre le rez-de-chaussée et les étages. Une «fracture» d'une largeur de 7,6 mètres, où sera aménagée l'entrée principale au bâtiment (bureaux), viendra rompre la linéarité du bâtiment. Cet élément sera traité par un léger retrait presque entièrement vitré et des supports métalliques y seront installés afin d'y faire grimper de la végétation, constituant un élément distinctif et signature du projet.

Hauteur et dépassements autorisés (art. 22, 24 et 25)

La proposition soumise déroge aux dispositions réglementaires ayant trait aux règles d'insertion (art. 24 et 25) de même qu'à la hauteur et au positionnement d'une construction hors toit (art. 22). En effet, le bâtiment concerné est implanté en contiguïté à 2 immeubles ne comprenant que 2 étages chacun. Ainsi, malgré que la construction de bâtiments de 2 à 3 étages (12,5 m) soit permise dans la zone, l'ajout d'un étage supplémentaire ne serait pas autorisé pour la propriété concernée puisque les règles d'insertion applicables en limitent la hauteur à 2 étages. Il en va de même pour la hauteur maximale en mètres qui ne pourrait excéder de plus de 1 m le voisin le plus haut.

De surcroît, la construction hors toit proposée, découpée en 2 volumes alignés avec les murs de façade avant et arrière, ne respecte pas les dispositions prévues à l'article 22 du règlement, celle-ci devant observer des retraits à l'avant (2 fois sa hauteur) et à l'arrière (1 fois sa hauteur). Également, sa hauteur ne pourrait excéder de 2 m la hauteur maximale prescrite, qui elle est déterminée par la règle d'insertion. Dans ce contexte, l'ajout ne pourrait respecter de telles dispositions, l'ajout même du 3e étage excédant cette hauteur.

Cela dit, en faisant fit de la règle d'insertion et en ne considérant que la hauteur maximale en mètres et en étages prescrite dans la zone, la proposition serait conforme, à l'exception des retraits imposés aux constructions hors toit. À cet égard, la proposition atteint une hauteur de 13,56 mètres, incluant la mezzanine, alors que la hauteur maximale est de 12,5 mètres pour la zone, hauteur à laquelle il est possible d'ajouter 2 mètres pour la construction hors toit (total de 14,5 mètres). Il est à noter que plusieurs projets de densification ont été réalisés dans les dernières années dans le secteur et ceux-ci comptent tous trois étages, avec construction hors toit, et leur hauteur en mètres avoisine le maximum permis de 14,5 mètres.

Pourcentage maximal d'ouvertures (art. 87)

La proposition excède le pourcentage maximal d'ouvertures imposé par la réglementation de zonage de l'arrondissement. À ce titre, le seuil est fixé à 40% pour les façades de bâtiment. Dans le cas présent, cette demande de dérogation est justifiée par la faible hauteur des différents niveaux du bâtiment, par l'aménagement d'espaces à bureaux où un apport important en éclairage naturel est souhaitable ainsi qu'en fonction de la profondeur importante du bâtiment qui laisse peu pénétrer la lumière.

Usages autorisés (art. 119, 160, 162 et 167)

De manière générale, les usages projetés, pour l'occupation du bâtiment et de son agrandissement, sont conformes à la réglementation de zonage en vigueur (C.4B - H) : commerces au rez-de-chaussée, bureaux au 2e étage et logements au 3e. Néanmoins, il est prévu de prolonger l'espace à bureaux du 2e étage sur une portion du 3e afin d'y aménager la cuisine des employés, espace qui profiterait également d'une terrasse aménagée au toit du 3e niveau. Les concepteurs souhaitent traiter l'escalier menant à la cuisine telle qu'une estrade ouverte sur le 2e étage, estrade qui pourrait servir à la tenue de conférences. Cette configuration ne serait pas conforme au règlement de zonage puisque l'usage commercial n'est pas autorisé au 3e étage des bâtiments vue la classe B affectée à l'usage C.4 (art. 119, 160 et 162). Une telle activité n'est pas non plus autorisée à un niveau où l'on retrouve des unités d'habitation (art. 167).

La terrasse dédiée à la fonction de bureau, au toit du 3e étage, donnerait dans une percée du plan de façade d'une largeur s'apparentant à un lot montréalais régulier (+/- 25'). Ce geste vise à briser la linéarité de la façade du bâtiment et le constructeur entend végétaliser cette «fracture» à l'aide de plantes qui grimperont sur des treillis métalliques. Ce même

appareillage serait répété au niveau du rez-de-chaussée à chaque extrémité de l'immeuble.

Quai de chargement (art. 538)

La réglementation prévoit, vu les superficies commerciales proposées, l'aménagement d'au moins un quai de chargement de petites dimensions sur la propriété privée. Dans le cas présent, le requérant ne serait pas en mesure de fournir une telle unité considérant la forte implantation du bâtiment. De plus, le stationnement existant en sous-sol ne permet pas un dégagement suffisant (hauteur libre) afin de permettre l'accès à un tel quai de chargement. De surcroît, l'ensemble des manoeuvres d'accès et de sortie à un tel quai devraient entièrement se faire sur la propriété privée ce qui aurait pour effet de supprimer plusieurs cases de stationnement pour automobiles prévues en sous-sol de l'immeuble.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- Considérant la hauteur totale proposée (13,56 m), le potentiel de densification de la rue Saint-Hubert et la largeur significative de cette artère (4 voies), l'ajout suggéré rencontre la vision de développement de la Direction pour ce tronçon de la rue Saint-Hubert;
- la proposition permettra de réhabiliter et de mettre en valeur un bâtiment en apparence banal et se fera en réutilisant la structure existante de celui-ci;
- la réalisation d'un tel projet contribuera significativement à la revitalisation de la rue Saint-Hubert et assurera une consolidation de la structure commerciale de cette artère;
- diverses interventions proposées, peu conventionnelles (retrait en façade, atriiums), permettront de bonifier substantiellement le verdissement du site qui est entièrement bâti et minéralisé;
- les impacts de l'ajout en hauteur, autant pour l'étage additionnel que la construction hors toit, seront négligeables sur le niveau d'ensoleillement des propriétés voisines;
- le projet permettra l'aménagement d'espaces à bureaux et de logements de qualité en plus de créer des espaces propices aux rencontres et au développement d'un sentiment de communauté;
- le traitement architectural proposé, contemporain et épuré, est intéressant et bonifiera le paysage de rue sur Saint-Hubert.

La Direction estime que l'autorisation devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit, est de 13,6 mètres;
- la densité maximale est de 3,5;
- la superficie maximale d'ouvertures, pour la façade principale, est de 60%;
- le nombre maximal de logements pour le bâtiment est de 9 et tous les logements doivent être aménagés sur 2 niveaux;
- un espace dédié à la gestion des matières résiduelles, d'une superficie minimale de 15 m², devra être aménagé au sous-sol ou au rez-de-chaussée de l'immeuble;
- au 3e étage, une superficie de plancher maximale de 250 m² pourra être occupée par un usage de bureau;
- au moins 20% de la superficie de la toiture du 3e étage devra faire l'objet d'aménagements paysagers en bacs ou en pleine terre;

- aucun équipement mécanique ne pourra être installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 7 août 2017, donné un avis favorable à la présente proposition, et ce, aux mêmes conditions que celles suggérées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PPCMOI - 8 160 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra la rénovation et la mise en valeur d'un bâtiment tout en y assurant une plus grande mixité de fonctions. Différentes interventions sont également prévues afin d'augmenter significativement le bilan de verdissement de la propriété et ces interventions contribueront à la lutte aux îlots de chaleur urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis du comité consultatif d'urbanisme - 7 août 2017

Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 5 septembre 2017

Assemblée publique de consultation - septembre 2017

Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 3 octobre 2017

Période d'approbation référendaire - octobre 2017

Adoption de la résolution autorisant le projet particulier - à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet déroge aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1171010029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre les commerces d'entreposage, les commerces de location de véhicules routiers et les entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma dans le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est, d'autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres et de permettre l'entreposage de véhicules routiers sous l'autoroute Métropolitaine pour les fins d'un commerce de location de véhicules routiers en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 119, 154, 456 et 461 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet de permettre, en plus des usages actuellement autorisés, l'occupation du bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est aux fins suivantes:

- commerce de ventes d'articles de déménagement;
- commerce de location de véhicules routiers;
- commerce d'entreposage;
- la vente et la location de costumes et d'accessoires pour films et spectacles;
- studios de musique;
- salles de réception;
- salles de réunion.

ainsi que d'autoriser l'installation d'une enseigne à plus de 16 mètres de hauteur et l'entreposage de véhicule routiers sous l'autoroute Métropolitaine aux conditions suivantes:

- que des espaces sous l'autoroute Métropolitaine soient loués pour permettre l'entreposage des véhicules du commerce de location de véhicules routiers opérant au 3637, boulevard Crémazie Est;

- qu'aucun véhicule en attente de location soit entreposé sur la rue;
- que le commerce de vente d'articles de déménagement et d'entreposage soit autorisé aux étages en sous-sol ainsi qu'aux étages 1 à 6 uniquement;
- que les usages «salle de réception» et «salle de réunion» soient autorisés à titre d'usage accessoire à un usage autorisé uniquement en vertu de la réglementation ou du présent projet particulier;
- d'éliminer les enseignes sur le toit et celle à plat;
- qu'en plus des objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, que soient prévus les critères d'évaluation suivants:
 - l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet;
 - la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, les dimensions, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-22 14:21

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre les commerces d'entreposage, les commerces de location de véhicules routiers et les entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma dans le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est, d'autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres et de permettre l'entreposage de véhicules routiers sous l'autoroute Métropolitaine pour les fins d'un commerce de location de véhicules routiers en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La présente fait suite au dépôt d'une demande, par l'entreprise U-Haul, pour réhabiliter le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est et de l'occuper en parti pour la vente et location d'équipements pour déménagement et le libre-entreposage.

La demande déroge aux articles 119, 154, 456 et 461 du règlement de zonage qui ont à trait aux éléments suivants:

- aux usages autorisés dans la zone;
- à l'entreposage extérieur;
- à la hauteur maximale permise pour l'installation d'une enseigne en saillie;
- à l'installation d'une enseigne sur le toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU)

En 2013, ce secteur du boulevard Crémazie Est a fait l'objet d'une planification détaillée par l'arrondissement. En effet, l'arrondissement a élaboré un document de planification pour le revitaliser dans lequel elle a spécifié :

- les vocations souhaitées pour chacune des parties de territoire;
- le gabarit désiré des nouvelles constructions;
- les lignes directrices pour le réaménagement des domaines privé et public.

Ces orientations ont ensuite été retranscrites dans la réglementation d'urbanisme.

Usages autorisés dans la zone 0475

En vertu du Règlement de zonage 01-83, le bâtiment se situe dans la zone 0475 où sont autorisés les usages des catégories d'usages suivantes :

- C.3(9) – pôles de bureaux autoroute Métropolitaine
- I.3 (5) – secteurs des avenues et du front Crémazie

Propositions

a) Occupation par étage

L'entreprise U-Haul projette d'acheter le bâtiment, de le rénover entièrement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, d'occuper les 6 premiers étages et de louer les espaces résiduels.

D'abord, en ce qui a trait aux 3 étages en sous-sol, puisqu'ils sont inondés depuis plusieurs années, le demandeur ne peut pas confirmer s'il les utilisera à des fins d'entreposage et de stationnement puisqu'il ne connaît pas l'état de ces lieux.

Ensuite, au rez-de-chaussée, l'entreprise souhaite aménager ses bureaux, son comptoir de service de location de camions ainsi que son magasin de vente d'articles de déménagement et des entrepôts.

Puis, les cinq autres étages seront dédiés à l'entreposage uniquement. Pour cela, des modules d'entrepôts amovibles seront installés. La hauteur de leurs cloisons sera inférieure à celle de l'étage. En effet, elles auront 2,44 mètres de hauteur alors que la hauteur plancher-plafond est de 3,35 mètres. Les portes des entrepôts seront de couleur orange, qui correspond à la couleur de l'entreprise, et seront visibles de l'extérieur.

Les étages 7 à 13 seront mis en location et seront dédiés aux entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma. Plus particulièrement, ces espaces seront voués aux usages suivants:

- aux ateliers d'artistes,
- aux galeries d'art et aux salles d'exposition;
- à la vente et la location de costumes et d'accessoires pour films et spectacles;
- aux studios de production (incluant la fabrication de décors et le tournage cinématographique)
- aux studios de musique;
- aux salles de réception;
- aux salles de réunion.

b) Travaux de transformation

À l'extérieur, il est proposé de rénover entièrement le bâtiment. En premier lieu, il est suggéré de changer toute la fenestration. Les nouvelles fenêtres qui seront installées auront les mêmes dimensions et les mêmes proportions que celles existantes.

Les dimensions du bandeau vertical de pierres seront légèrement modifiées pour permettre l'ajout de nouvelles fenêtres.

Le parement métallique sous les fenêtres sera remplacé par un nouveau et le revêtement de béton sera réparé et peinturé.

L'entrée, le parvis et la marquise seront restaurés. Les ouvertures à côté et au-dessus des portes seront agrandies.

L'ensemble de ces travaux devront faire l'objet d'analyse en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

c) Enseignes

Puisque U-Haul sera l'unique propriétaire du bâtiment, l'entreprise ne permettra pas à ses locataires de s'afficher sur le bâtiment.

Pour ce qui est des enseignes du requérant, il est d'abord proposé d'en installer une en saillie sur le bandeau de pierres, entre le 8e et le 11e étage, à plus de 20 mètres de hauteur. Elle aura 12,20 mètres de hauteur et de 2,1 mètres de largeur et se composera de lettrage noir dans des boîtiers individuels blanc et orange rétroéclairés.

Ensuite, il est proposé d'installer des enseignes sur le toit, sur les façades est et ouest. Celles-ci se composeront de lettres de type «channel» de couleur blanche de 1,9 mètre de hauteur.

L'installation d'une enseigne à plat est planifiée sur le bandeau de pierres ainsi qu'une autre sur la marquise. La première sera de forme rectangulaire et aura 3,7 mètres de largeur et 2,1 mètres de hauteur. Elle sera de couleur blanche et orange et le nom de l'entreprise sera inscrit en noir et blanc .

En ce qui a trait à celle sur la marquise, elle se composera de lettres de type «channel» de couleur blanche de 0,6 mètre de hauteur.

d) Stationnement

En ce qui concerne le stationnement, étant donné qu'il n'est pas possible d'aménager des cases sur la propriété et parce que les camions de l'entreprise ne peuvent pas accéder aux étages en sous-sol étant donné leur hauteur trop élevée, le requérant souhaite utiliser des espaces sous la Métropolitaine pour entreposer ses véhicules et offrir du stationnement à ses clients et ses employés.

Pour ce faire, U-Haul a adressé une demande à la société qui gère les espaces sous l'autoroute, la Société Parc-Auto du Québec. Une entente a été conclue et l'entreprise a signé un bail pour l'utilisation de 40 places de stationnement sous l'emprise de l'autoroute.

Dérogations

Les dérogations sont les suivantes:

a) Les usages suivants:

- les commerces de ventes d'articles de déménagement;
- les commerces de location de véhicules routiers;
- les commerces d'entreposage;
- la vente et la location de costumes et d'accessoires pour films et spectacles;
- les studios de musique;
- les salles de réception;
- les salles de réunion.

b) L'installation d'enseignes à plus de 16 mètres de hauteur ainsi que sur le toit;

c) L'entreposage de véhicules routiers à l'extérieur.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'immeuble est vacant depuis plusieurs années;
- le bâtiment est dans un état de vétusté avancé et sa rénovation permettra de conserver un témoin de l'époque industrielle de Saint-Michel;
- les travaux de transformation proposés sur l'enveloppe extérieure du bâtiment auront pour effet de le mettre en valeur et de préserver sa facture industrielle;
- le bandeau vertical de pierres en façade ainsi que la marquise, typique de l'architecture des années 1960, seront restaurés et conserveront leur apparence d'origine.

La Direction souhaite que soient prévues les conditions suivantes:

- que des espaces sous l'autoroute Métropolitaine soient loués pour permettre l'entreposage des véhicules du commerce de location de véhicules routiers opérant au 3637, boulevard Crémazie Est;
- qu'aucun véhicule en attente de location soit entreposé sur la rue;
- que le commerce de vente d'articles de déménagement et d'entreposage soit autorisé aux étages en sous-sol ainsi qu'aux étages 1 à 6 uniquement;
- que les usages «salle de réception» et «salle de réunion» soient autorisés à titre d'usage accessoire à un usage autorisé uniquement;
- d'éliminer l'enseigne sur la marquise et celle à plat pour les raisons suivantes:
 - étant la présence des camions lettrés sous la Métropolitaine;
 - étant donné le sens (est-ouest) et la vitesse de circulation automobile qui rendent ses enseignes superflus;
- puisqu'il ne s'agit pas d'un milieu favorable aux déplacements piéton et que l'enseigne sur la marquise s'adresse à ce type de public;
- car la couleur des portes des mini-entrepôt a été sélectionnée pour correspondre à celle de l'entreprise et pour bonifier la visibilité de l'entreprise depuis la voie publique.
- qu'en plus des objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, que soient prévus les critères d'évaluation suivants:

- l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet;
- la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, les dimensions, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

La Direction émet aussi une réserve quant à la pertinence d'installer des enseignes sur le toit puisqu'elle estime qu'elles n'apporteront aucune plus-value à la visibilité de l'entreprise depuis l'autoroute étant donné la présence de l'enseigne en saillie en façade.

À sa séance du 7 août 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise telle que présentée aux conditions suivantes:

- que des espaces sous l'autoroute Métropolitaine soient loués pour permettre l'entreposage des véhicules du commerce de location de véhicules routiers opérant au 3637, boulevard Crémazie Est;
- qu'aucun véhicule en attente de location soit entreposé sur la rue;
- que le commerce de vente d'articles de déménagement et d'entreposage soit autorisé aux étages en sous-sol ainsi qu'aux étages 1 à 6 uniquement;
- que les usages «salle de réception» et «salle de réunion» soient autorisés à titre d'usage accessoire à un usage autorisé uniquement;
- d'éliminer les enseignes sur le toit et celle à plat;
- qu'en plus des objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, que soient prévus les critères d'évaluation suivants:

- l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet;
- la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, les dimensions, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 11 475\$;
Coût du permis: à venir;
Coût estimé des travaux: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Restauration et réutilisation d'un bâtiment vacant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait compromettre l'achat de l'immeuble par l'entreprise U-Haul.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1171010027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements, avec sous-sol et construction hors toit, sur la propriété située aux 7241-7247, rue Boyer (demande de permis 3001298720)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés «Quatreplex Boyer» préparés par Rouge architecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 août 2017 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements, avec sous-sol et construction hors toit, sur la propriété située au 7241-7247, rue Boyer aux conditions suivantes:

- que les garde-corps en façade soient en fer forgé ou en aluminium soudé;
- que les colonnes de soutien pour le balcon du deuxième étage soient éliminées;
- que les fenêtres de l'élévation arrière de la construction hors toit soient agrandies pour briser la monotonie et bonifier la ventilation naturelle à l'intérieur des lieux;
- qu'aucun élément mécanique ne soit installé en façade et sur le toit de la construction hors toit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-21 14:05**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1171010027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements, avec sous-sol et construction hors toit, sur la propriété située aux 7241-7247, rue Boyer (demande de permis 3001298720)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis est déposée pour construire un bâtiment 2 étages comprenant 4 logements sur la propriété sise aux 7241-7247, rue Boyer.

Selon les articles 4.1 et 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), un permis de construction relatif à la construction d'un nouveau bâtiment ainsi qu'un permis pour ériger une construction hors toit sont assujettis aux objectifs et critères relatifs à ces travaux.

En parallèle à l'étude de ces demandes, le comité de démolition étudie une requête pour démolir le bâtiment actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'immeuble à démolir a deux étages et compte 4 logements. Sa construction date de 1910 et la construction de ses hangars, des années 1940.

Le bâtiment est construit en contiguïté et est desservi par une ruelle. Il a une superficie au sol de 98,40 mètres carrés et son ossature de bois est recouverte de maçonnerie à l'avant et à l'arrière.

Portrait du secteur

Le secteur de la rue Boyer, situé directement au nord de la rue Jean-Talon, se compose de bâtiments résidentiels de type «plex» de 2 étages construits en contiguïté et comprenant pour la plupart 2 à 3 logements.

Le cadre bâti est relativement hétérogène quant aux styles architecturaux que l'on y retrouve dû aux différentes époques de construction.

Normes réglementaires

En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villera y-Saint-Michel-Parc -Extension, le 7241-7247, rue Boyer se situe dans la zone 0300 où sont autorisées les habitations de 2 à 3 logements, construites en contiguïté, de 2 à 3 étages de haut et occupant au plus 70 % de la surface d'un terrain.

Normes réglementaires

En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villera y-Saint-Michel-Parc -Extension, le 7750, avenue de Châteaubriand se situe dans la zone 0192 où sont autorisées les habitations de 2 et de 3 logements construites en contiguïté.

Pour cette même zone, la réglementation prévoit un taux d'implantation au sol d'au plus 70 % et la règle d'insertion quant à la hauteur des bâtiments. Néanmoins, la hauteur des bâtiments doit être d'au moins 2 étages et d'au plus 3 étages.

Nouveau bâtiment

Suite à la démolition du bâtiment, il est proposé de construire un immeuble de deux étages, avec construction hors toit et sous-sol. Il aura une aire de plancher de 126,3 mètres carrés et il occupera un peu moins de 50 % de la surface du terrain. Le nouveau volume sera implanté au même endroit que le bâtiment actuel, soit à l'alignement de construction, à 5,75 mètres de l'emprise de la voie publique.

Les logements du sous-sol et du rez-de-chaussée auront près de 100 mètres carrés et compteront 2 chambres à coucher.

Ceux du troisième étage seront de plus petites superficies, ils auront 72,51 mètres carrés. Par contre, ses résidents bénéficieront d'une pièce aménagée dans une construction hors toit ainsi que d'une terrasse sur le toit.

La façade du bâtiment sera pourvue d'un revêtement de maçonnerie de couleur gris foncé et d'ouvertures de couleur noire.

Les murs latéraux seront recouverts de briques de couleurs rouge-brun et gris foncé. Des motifs de briques en boutisses en relief seront réalisés sur ces parties de murs pour briser leur monotonie.

Les planchers des balcons seront en bois bouveté. Les soffites ainsi que les fascias seront également en bois.

Les escaliers seront pourvus de marches en bois et de garde-corps soit en aluminium, soit en fer forgé de couleur noire.

Construction hors toit

Pour ce qui est de la construction hors toit, elle aura 2,69 mètres de hauteur et sera construite à 5,64 mètres de la façade et à 3,12 mètres du mur arrière. Son parement à l'avant et à l'arrière sera en clin de bois de couleur brun clair et celui les murs latéraux seront recouverts de briques de couleur rouge-brun.

Stationnement

Les 4 logements seront desservis par 2 cases de stationnement, accessibles depuis la ruelle

et construites en pavés alvéolés.

Aménagements paysagers

La plantation de deux arbres est planifiée sur le site.

Une plantation d'une haie est planifiée en bordure des cases de stationnement pour faire office de zone tampon entre la cour arrière et ces dernières.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En vertu des critères et des objectifs applicables aux nouvelles constructions et aux constructions hors toit, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le gabarit, l'apparence et l'implantation de la nouvelle construction s'intègre avec le cadre bâti environnant;
- selon le cône de visibilité, la construction hors toit sera peu visible à partir de l'emprise de la voie publique.

Toutefois, la Direction souhaite que soit prévues les conditions suivantes:

- que les garde-corps en façade soit en fer forgé ou en aluminium soudé;
- que les colonnes de soutien pour le balcon du deuxième étage soient éliminées;
- que les fenêtres de l'élévation arrière de la construction hors toit soient agrandies pour briser la monotonie et bonifier la ventilation naturelle à l'intérieur des lieux;
- qu'aucun élément mécanique soit installé en façade et sur le toit de la construction hors toit.

À sa séance du 7 août 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise telle que présentée aux conditions suivantes:

- que les garde-corps en façade soit en fer forgé ou en aluminium soudé;
- que les colonnes de soutien pour le balcon du deuxième étage soient éliminées;
- que les fenêtres de l'élévation arrière de la construction hors toit soient agrandies pour briser la monotonie et bonifier la ventilation naturelle à l'intérieur des lieux;
- qu'aucun élément mécanique soit installé en façade et sur le toit de la construction hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 484 972\$;

Coût du permis: 4 316,26\$;

Frais d'étude: 805,80\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de deux arbres est planifiée sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans la construction du nouveau bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-16

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171385026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA16 14 0152 de ce conseil en date du 3 mai 2016 en rapport avec la réfection de la façade du bâtiment situé au 7996, 17e Avenue. Demande de permis 3001318948.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1 préparé par Speros Christopoulos architecte, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 7 août 2017, visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA16 14 0152 de ce conseil, en date du 3 mai 2016 en rapport avec la réfection de la façade du bâtiment situé au 7996, 17e Avenue. Demande de permis numéro 3001318948.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-22 15:59

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA16 14 0152 de ce conseil en date du 3 mai 2016 en rapport avec la réfection de la façade du bâtiment situé au 7996, 17e Avenue. Demande de permis 3001318948.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, le requérant a obtenu un permis de transformation en vue de restaurer le bâtiment situé au 7996, 17e Avenue. Les travaux n'ont pas été complétés conformément au permis. À la demande de la Direction, le requérant devra faire des modifications à la façade. Ce bâtiment se trouve dans la zone 22 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 22 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0152- 3 mai 2016- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7996, 17e Avenue. Demande de permis 3001068268. Dossier 1161385009.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 4 à 12,5 mètres où les usages des catégories commerciale C6(2)B, C.7B et industrielle I.4B sont autorisés. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 50% à 70% et la densité varie de 0,5 à 2.

Les travaux non conformes au permis d'origine concernent:

- Le revêtement de briques: La brique approuvée devait être de format métrique (57mm x 190mm x 90mm), tandis que celle qui a été posée est de dimension supérieure (79mm x 257mm x 90mm). Le requérant ne souhaite pas modifier la brique car il soutient que, lors de la commande, la livraison de la brique approuvée aurait pris 4 semaines comparativement à celle posée qui a été livrée immédiatement;

- les ouvertures et le type de fenestration: la dimension et le nombre d'ouvertures ainsi que le model de fenêtrés n'ont pas été respectés. Selon le requérant, la présence des colonnes et des poutres en béton existantes a empêché l'installation des fenêtrés telles qu'approuvées. Ainsi, au rez-de-chaussée, une seule fenêtré a été installée au lieu de deux et les fenêtrés du deuxième étage sont de dimensions inférieures. De plus, toutes les fenêtrés sont d'un modèle différent que celui approuvé. Le requérant propose de remplacer les fenêtrés ouvrantes, dans les mêmes ouvertures, par de nouvelles fenêtrés fixes avec un cadre de moindre largeur. La fenêtré du rez-de-chaussée sera munie d'un faux meneau vertical afin de l'assimiler au model de fenêtré approuvé originalement; - la porte de garage: la porte installée est une porte pleine. Selon le requérant, il serait impossible d'installer une porte complètement vitrée telle qu'approuvée car il n'y aurait pas assez de dégagement au plafond. Le requérant propose de remplacer cette porte par une porte partiellement vitrée;

- les linteaux de toutes les ouvertures et la bande horizontale en bloc de béton architectural devaient être conçus en béton préfabriqué.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait lui être accordée, compte tenue des circonstances existantes et de la structure en place, il n'est pas possible de modifier la dimension des ouvertures. Le remplacement des fenêtrés et de la porte de garage est un compromis acceptable. Pour ce qui est de la brique, sa dimension est secondaire étant donné que le bâtiment est de facture industrielle. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 août 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 5 000\$;
Coût du permis: 678,30\$;
Coût du PIIA: 270,30\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171385027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection du parvis de l'Église orthodoxe St- Georges située au 535, rue Jean-Talon Est. Demande de permis numéro 3001319079.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans LA.01 et LA.02 préparés par Ron Williams architecte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 7 août 2017, visant la réfection du parvis de l'Église orthodoxe St-Georges située au 535, rue Jean-Talon Est, à condition que l'escalier soit réalisé en pierre calcaire Saint-Marc. Demande de permis numéro 3001319079.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-22 15:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la réfection du parvis de l'Église orthodoxe St-Georges située au 535, rue Jean-Talon Est. Demande de permis numéro 3001319079.

CONTENU

CONTEXTE

Les administrateurs de l'Église Orthodoxe Saint-Georges de Montréal souhaitent faire la réfection du parvis et des colonnes de l'Église située au 535, rue Jean-Talon Est. Ce bâtiment est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural visible de la voie publique d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages d'un maximum de 12,5 mètres, où les usages des équipements collectifs et institutionnels E.5(1) sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35 à 100% et la densité maximale est de 4,5.

Actuellement, les quatre colonnes en béton préfabriqué et les marches de l'escalier présentent plusieurs signes de détérioration. Les requérants souhaitent remplacer l'escalier et ragréer les bases des colonnes. Pour cela, les surfaces endommagées des bases des colonnes seront enlevées et remplacées par du béton préfabriqué de couleur et texture identique à celui existant.

L'escalier en pierre calcaire Saint-Marc, qui empiète déjà sur l'emprise du domaine public de 0,45 mètre sera remplacé par un nouvel escalier en granit polychrome de couleur brunâtre. Par contre, les marches de 25,4 centimètres de profondeur seront remplacées par de

nouvelles marches de 30 centimètres de façon à rendre l'escalier plus conforme. Ainsi, le nouvel escalier empiètera de 1 mètre sur le domaine public. Les quatre mains courantes existantes en fer forgé seront restaurées et modifiées afin de s'harmoniser à la nouvelle pente de l'escalier. Le pavé uni sera enlevé là où nécessaire et sera réinstallé une fois les travaux terminés.

JUSTIFICATION

Le choix du granit en remplacement de la pierre calcaire est, selon l'avis de l'architecte en charge du projet, justifié car plus résistant aux intempéries et à une durée de vie supérieure et égale au double de celle de la pierre Saint Marc. Malgré cela, en se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le nouvel escalier doit être constitué de la pierre Saint-Marc tel qu'à l'origine d'autant plus que la couleur de la pierre s'harmonise plus avec le bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 août 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition que l'escalier soit réalisé en pierre calcaire Saint-Marc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 310 777.00\$

Coût du permis: 2 765.92\$

Coût du PIIA: 204.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1175898019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, avec construction hors toit, en remplacement de l'immeuble situé au 159, rue Jean-Talon Ouest.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A-5, A-201, A-202, A-203, A-301, A-302 préparés par la firme Rocio Architecture en date du 1er août 2017 et étampés par la Direction du développement du territoire en date du 8 août 2017, et ce, dans le cadre du projet de remplacement du bâtiment existant situé au 159, rue Jean-Talon Ouest.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-18 13:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, avec construction hors toit, en remplacement de l'immeuble situé au 159, rue Jean-Talon Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier concerne l'approbation des plans de la phase 1 du projet Fabrik8, projet ayant fait l'objet d'une approbation récente par le biais du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement.

La proposition consiste en la construction, en remplacement du bâtiment existant situé au 159, rue Jean-Talon Ouest et du stationnement de surface adjacent, d'un nouvel immeuble de 6 étages, avec construction hors toit, qui sera lié ultérieurement à un second volume d'un gabarit similaire.

Le projet accueillera des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, des espaces à bureaux offerts en mode partagé (co-working) aux étages ainsi qu'un centre sportif dans la construction hors toit. La première phase du projet, qui sera construite dans la moitié sud du terrain, à l'angle Jean-Talon / Waverly, sera ornée d'un terrain sportif extérieur au toit, à proximité de l'intersection.

Les plans du projet de construction doivent être analysés et faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement et doivent tendre à satisfaire aux critères et objectifs prévus aux articles 30.1 (construction neuve), 39 et 40 (construction hors toit) et 91.4 (secteur De Castelnau).

À sa séance du 7 août 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition. Les plans sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

27 juillet 2017 / CA17 14 0263 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 22, 75, 81, 87, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage 01-283 ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement

(RCA14-14005), une résolution visant à permettre la démolition des bâtiments situés au 7240 Waverly et au 159 Jean-Talon Ouest et leur remplacement par un nouvel immeuble à vocation commerciale de 6 étages.

DESCRIPTION

Les plans du projet de construction de la phase 1 du projet Fabrik8 ont été déposés en vue de la réalisation du premier volume du projet qui, à termes, occupera environ 70 % de l'espace au sol de la propriété concernée, propriété s'étendant de la rue Jean-Talon Ouest à la rue de Castelnau Ouest en bordure de la rue Waverly.

La proposition est conforme à celle présentée lors de l'approbation du projet en PPCMOI de même qu'aux conditions ayant été assujetties à cette autorisation. Le nouveau volume, entièrement dédié à des activités de nature économique, comptera 6 étages hors sol, avec construction hors toit et ses façades sur rue seront composées majoritairement de murs rideaux en verre sérigraphié. Le rez-de-chaussée, de double-hauteur, sera entièrement fenêtré et légèrement en retrait des plans de façades sur rue. Les accès techniques au bâtiment (garage, quai de livraison, salle électrique), localisés sur Waverly, sont regroupés et traités d'un seul bloc noir en maçonnerie de manière à en atténuer l'apparence.

La façade arrière sera principalement recouverte de panneaux métalliques de couleur fusain et argent et la même maçonnerie qu'à l'avant sera utilisée pour une partie du rez-de-chaussée. Des balcons à usage des occupants du bâtiment sont également prévus à l'arrière et les espaces au sol feront l'objet d'aménagements paysagers. Le mur latéral, implanté en mitoyenneté avec la bâtiment voisin à l'ouest du site sur la rue Jean-Talon Ouest, sera composé de bloc de maçonnerie architectural et le promoteur a l'intention d'y faire réaliser une murale afin de l'animer davantage, s'agissant d'un imposant mur aveugle. La plantation de 16 arbres est prévue, en cour arrière, suite à la construction de la première phase du projet.

L'accès principal au bâtiment sera localisé sur la rue Waverly, à proximité de l'entrée au stationnement souterrain tandis que les entrées aux commerces sont prévues sur les rues Jean-Talon Ouest et Waverly à proximité de l'intersection.

Tel qu'exigé, une étude d'impacts éoliens a été réalisée par une firme spécialisée en la matière. Cette analyse, basée sur les modélisations du projet de construction, conclut à une légère augmentation de la vitesse des vents, dans certaines situations et principalement sur la rue De Castelnau, suite à la construction de la phase 2 du projet. Néanmoins, le climat éolien devrait demeurer à des seuils acceptables et sécuritaires. La firme suggère différentes mesures de mitigation (p.ex. plantation de conifères, installation de brise-vent), pour la portion du projet donnant sur la rue De Castelnau, qui pourront être intégrées à la 2e phase du projet si nécessaire.

Finalement, puisque le secteur De Castelnau se trouve dans un secteur où les vues vers le mont Royal doivent tendre à être préservées, une modélisation a été réalisée par le requérant de manière à déterminer l'impact de la nouvelle construction sur une vue à préserver identifiée à l'angle de la rue Jarry et du boulevard Saint-Laurent. Le montage fait la démonstration que la proposition n'aurait pas d'impact sur cette vue.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que le présent projet répond adéquatement aux objectifs et critères prévus au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet de construction participera significativement à la transformation et à la revitalisation du secteur De Castelnau et assurera une amélioration du cadre bâti des environs;
- le gabarit du nouveau bâtiment rencontre les objectifs de densification énoncés depuis l'entrée en vigueur du Plan de développement urbain, économique et social des abords du campus Outremont (PDUES);
- les activités proposées pour le nouvel immeuble contribueront à faire du secteur De Castelnau un milieu complet et diversifié et la construction d'un tel projet permettra la création de milliers d'emplois dans le quartier;
- les aménagements prévus sur Jean-Talon permettront de consolider l'offre commerciale sur cette artère et participeront à l'animation du domaine public;
- les impacts du nouveau bâtiment sur le voisinage, malgré son gabarit, seront tout de même limités, et ce, tant au niveau de l'ensoleillement que du climat éolien;
- le traitement architectural proposé, en lien avec la vocation de l'immeuble, est résolument contemporain et contribuera au rehaussement de l'image du secteur;
- les aménagements paysagers prévus constitueront un gain par rapport à la situation existante, le projet se faisant en grande partie sur un stationnement de surface entièrement minéralisé;
- le traitement proposé à l'intersection des rues Jean-Talon et Waverly, par un retrait dans la façade au niveau du rez-de-chaussée et par la fenestration généreuse des espaces commerciaux, contribuera à mieux définir la voie publique et à animer l'intersection;
- le bâtiment sera conçu de manière à en assurer l'accessibilité universelle et ce, tant pour les commerces ouverts au public que pour les espaces à bureaux;
- vu la hauteur importante du projet, la construction hors-toit sera peu visible de la voie publique lorsque situé à proximité du site. Évidemment, celle-ci sera perceptible dans le tissu urbain lorsque le bâtiment sera observé à partir d'une plus grande distance, surtout considérant la hauteur limitée des bâtiments voisins du même îlot;
- le nouveau bâtiment ne devrait pas avoir d'incidence quant aux vues vers le mont Royal et, par les aménagements au toit prévus, permettra de mettre en valeur celles-ci pour les futurs usages de l'immeuble.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 7 août 2017, donné un avis favorable à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Estimé du coût des travaux - 20 M \$
Frais d'analyse PIIA - 3 213 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition, bien qu'elle inclut la démolition d'un bâtiment, permettra d'assurer une plus grande mixité d'usages dans le secteur De Castelnau, de densifier une propriété sous-utilisée, d'accroître significativement le verdissement sur le site et de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur tout en favorisant l'adoption de saines habitudes de vie pour ses usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme aux conditions assujetties à l'autorisation réglementaire donnée dans le cadre de la demande de PPCMOI. Le projet est conforme aux objectifs du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs De Castelnau, Beaumont et Marconi-Alexandra de même qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-08-17



Dossier # : 1171010028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les modifications aux plans approuvés par la résolution CA15 14 0039 de ce conseil et visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située au 7994, 17e Avenue (demande de permis 3001318926)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par S. Christopoulos, architecte, datés du 28 juin 2017, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 août et à apporter des modifications aux plans approuvés par la résolution CA15 14 0039 de ce conseil et visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située au 7994, 17e Avenue (demande de permis 3001318926).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-21 16:07

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les modifications aux plans approuvés par la résolution CA15 14 0039 de ce conseil et visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située au 7994, 17e Avenue (demande de permis 3001318926)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour apporter des modifications aux plans autorisés par la résolution CA15 14 0039 adoptée par ce conseil et visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située au 7994, 17e Avenue.
La propriété visée se situe dans la zone 22 et selon l'article 22.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, tout permis de transformation relatif à la réfection d'une façade est assujetti aux critères et objectifs relatifs à cette zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD15-02 - 12 janvier 2015 - Autoriser la démolition du bâtiment situé au 7994, 17^e Avenue, suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3000901628, déposée le 22 octobre 2014, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (RCA04-14007).
CA15 14 0039 - 3 février 2015 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la construction d'un nouveau bâtiment au 7994, 17^e Avenue. Demande de permis 3000902754.

DESCRIPTION

Suite à l'émission du permis de construction, une inspection de lieux a été effectuée par le Service de l'inspection de l'arrondissement pour vérifier la conformité des travaux. Il a été constaté des dissemblances entre ce qui a été construit et ce qui a été approuvé. Un avis d'infraction a donc été envoyé au propriétaire pour l'aviser que des travaux correctifs doivent être effectués pour rendre conforme son bâtiment.

[Portrait du secteur](#)

La propriété visée se situe à proximité de l'autoroute Métropolitaine, dans un secteur déstructuré marqué par la forte présence de commerces reliés à l'automobile.

Les bâtiments ont 1 à 2 étages et présentent une faible valeur architecturale.

Dans le secteur, on dénote une utilisation et un aménagement inadéquats des espaces libres et de l'emprise de la voie publique qui servent majoritairement à des fins de stationnement ou d'aires d'entreposage extérieur.

En 2012, ce milieu a fait l'objet d'une planification détaillée par l'arrondissement. Dans son étude, l'arrondissement indique qu'elle souhaite que des interventions soient réalisées tant sur les domaines public que privé pour revitaliser ce secteur et rehausser son image.

Règlement de zonage 01-283

Le 7994, 17e Avenue se situe dans la zone 0460 où l'on autorise les bâtiments de 4 à 8 étages et d'au plus de 32 mètres de hauteur occupés par un usage de la catégorie d'usages I.3(5) - Secteur des Avenues et du front Crémazie.

Travaux approuvés VS travaux réalisés VS modifications proposées

	Plans approuvés en 2015	Travaux réalisés	Modifications proposées
Aménagements paysagers	Verdissement des cours avant et latérale	Les cours avant et latérale sont asphaltées	Verdissement des cours avant et latérale
Bandeau	Bande horizontale en béton lisse blanc	Bande horizontale en pièces de blocs de béton gris	Aucune modification
Couleur des ouvertures	aluminium naturel	aluminium bronze pâle	Aucune modification
Dimensions des fenêtres (mètre)	Largeur: 0,91 Hauteur: 1,67	a) Fenêtres du rez-de-chaussée: - Largeur: information non disponible - Hauteur: 1,60 b) Fenêtres du deuxième étage - Largeur: information non disponible - Hauteur: 1,91	Aucune modification
Hauteur en mètres du bâtiment	7,29	7,47	Aucune modification
Linteau	Béton préfabriqué lisse blanc	Pièces de blocs de béton gris	Aucune modification
Marquise	métal noir	métal bronze pâle	Aucune modification
Parapet	solin métallique gris foncé	solin métallique bronze pâle	Aucune modification
Porte de garage	Vitrée	Non vitrée	Ajout de 9 vitres dans la partie centrale de la porte
Revêtement extérieur: élévation latérale	Blocs de béton brun ambré	Blocs de béton gris	Aucune modification

Revêtement extérieur: façade	Briques de couleur brun-rouge de format métrique	Briques de couleur rouge foncé de format premium	Aucune modification
Type de fenêtres	Fenêtres coulissante avec imposte	Grande fenêtre fixe avec deux fenêtres à battant dans la partie inférieure de l'ouverture	Ajout d'un meneau au centre de la fenêtre fixe et remplacer les fenêtres à battant par une fenêtre fixe

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant à ces objectifs et critères, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la demande pour les raisons suivantes:

- les éléments architecturaux qui ont le plus d'impact sur l'apparence du bâtiment seront modifiés;
- les aménagements paysagers seront réalisés tels qu'approuvés.

La Direction souhaite toutefois émettre la suggestion suivante:

- que la hauteur des fenêtres du rez-de-chaussée soit modifiée pour s'harmoniser avec celle des fenêtres du 2e étage.

À sa séance du 7 août 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 10 000\$;

Coût du permis: 408,00\$;

Frais d'étude: 270,30\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements paysagers proposés auront pour effet d'augmenter le pourcentage de verdure sur la propriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier occasionnerait des délais dans la réalisation des travaux correctifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation de zonage

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1175898017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages, destiné à accueillir 26 nouveaux logements, sur le lot 2 216 521 du cadastre du Québec (3831, rue Villeray), dans le cadre de la demande de permis 3001322463.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 4, 9, 10 et 11 préparés par la firme d'architecture Atelier Big City en date du 24 juillet 2017, étampés par la Direction du développement du territoire en date du 8 août 2017, et visant la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages destiné à accueillir 26 logements sur le lot 2 216 521 du cadastre du Québec. Demande de permis 3001322463.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-18 13:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages, destiné à accueillir 26 nouveaux logements, sur le lot 2 216 521 du cadastre du Québec (3831, rue Villeray), dans le cadre de la demande de permis 3001322463.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de construction fait suite à la démolition, en 2016, du bâtiment qui occupait le 3831 de la rue Villeray. Le site a été acquis par l'organisme «Brin d'Elles» dont la mission est de donner accès à des logements de qualité à des femmes âgées en voie d'itinérance.

Le nouvel immeuble, qui s'implantera à l'angle de la rue Villeray et de la 19e Avenue, comprendra trois étages et accueillera 26 logements d'une chambre de même que des équipements communautaires et une cour intérieure paysagée.

Considérant qu'il s'agisse d'une nouvelle construction, les plans sont soumis à une analyse en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 30.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

À sa séance du 7 août 2017, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la présente proposition. Les plans sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD16-13 : *AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 3831, rue Villeray suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001183366 , déposée le 8 septembre 2016 , conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007).*

DESCRIPTION

Le bâtiment sera implanté sur un lot de coin, à l'angle de la rue Villeray et de la 19e Avenue. L'immeuble occupera environ 80 % de l'espace au sol de la propriété et sera construit en forme de «U» de manière à laisser place à une cour intérieure privative à usage des résidentes. Le nouveau volume comptera 3 étages et accueillera un total de 26

logements d'une seule chambre à coucher, logements adaptés aux besoins des femmes qui habiteront l'immeuble.

Le bâtiment sera implanté à sa limite de propriété le long de la 19e Avenue et en retrait de celle-ci face à la rue Villeray, ce qui permettra la réalisation d'aménagements paysagers en cour avant. Les façades sur rue seront principalement recouvertes d'un parement de maçonnerie. À cet effet, une brique vernissée de couleur verte pâle est proposée comme teinte dominante sur l'élévation Villeray avec une seconde brique vernissée plus foncée recouvrant l'édicule menant au sous-sol près de l'intersection. La première brique sera également utilisée sur l'élévation de la 19e Avenue près du coin tandis qu'une brique d'argile anthracite (manganese ironspot smooth) recouvrira la majorité de cette façade. L'élévation latérale et les murs de la cour intérieure seront principalement recouverts de feuilles d'acier corrugué au fini galvalume. Les Juliettes des balcons de même que les sorties et les entrées d'air seront d'aluminium perforé.

Une recherche importante a été effectuée par les concepteurs du projet de manière à créer un ensemble cohérent et intéressant tout respectant les contraintes financières liées à la construction d'un bâtiment à vocation sociale de même que le cadre réglementaire applicable. Dans ce contexte, les architectes proposent une construction tentant de rejoindre le mieux possibles les objectifs et critères énoncés au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement tout en respectant les contraintes fixées par le programme de subvention AccèsLogis qui encadre de manière stricte la réalisation de projet à vocation sociale. Par exemple, les architectes proposent, afin de contribuer à l'animation du coin, l'utilisation de la brique vernissée en deux tons considérant que, de par ses qualités réfléchies, cette brique permettra d'ajouter du mouvement sur cette portion de la façade.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que le présent projet rencontre la plupart des critères et objectifs définis au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment sera implanté dans un milieu en transformation ayant longtemps accueilli des activités de nature industrielle, en ce sens, la proposition contribuera significativement à la revitalisation et à l'amélioration du cadre bâti du secteur;
- le gabarit du nouvel immeuble est adapté au milieu d'insertion et s'apparente aux récents projets de développement à des fins résidentielles réalisés dans ce quartier;
- l'implantation du bâtiment est conforme aux règles d'insertion et permettra un verdissement de la cour avant sur la rue Villeray de même que de la portion résiduelle du domaine public sur la 19e Avenue;
- le langage architectural proposé est contemporain et des efforts notables ont été consacrés afin de proposer une harmonisation de différents matériaux de parement;
- les façades sur rues seront principalement recouvertes d'un parement de maçonnerie tandis que la façade latérale, bien que visible à partir de la 19e Avenue, sera composée d'un revêtement métallique compte tenu de contraintes économique;
- bien que montrant peu d'ouvertures sur la portion donnant sur la rue Villeray, l'animation de l'intersection a fait l'objet d'un traitement réfléchi par l'utilisation de trames de maçonnerie régulières et d'une brique vernissée en deux tons.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 7 août 2017, un avis favorable quant à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 3 718 553 \$
Coût du permis - 33 095 \$
Frais d'analyse PIIA - 1 606,50 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'un projet qui bénéficiera à une clientèle vulnérable en lui permettant d'avoir accès à des logements sécuritaires et de qualité. De plus, le verdissement des espaces résiduels sur le site et l'installation d'une membrane de toiture blanche contribueront à la lutte aux îlots de chaleur urbains, un gain significatif par rapport à la situation précédente où la propriété, et le domaine public la bordant, étaient entièrement minéralisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente proposition est conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et rencontre les critères et objectifs établis pour les projets de nouvelles constructions au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-18

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1175898018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 216 521 (3831, rue Villeray) de l'obligation de fournir 13 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages, demande de permis n° 3001322463.

En vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 :

1. d'**édicter** l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 216 521 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 13 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, destiné à accueillir 26 unités d'habitation (demande de permis n° 3001322463);
2. d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-18 13:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 216 521 (3831, rue Villeray) de l'obligation de fournir 13 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages, demande de permis n° 3001322463.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de contribution au fonds de compensation pour stationnement accompagne la demande de permis de construction n° 3001322463. Il s'agit d'une demande visant à ériger un nouvel immeuble de 3 étages destiné à accueillir 26 logements qui seront dédiés à des femmes âgées en voie d'itinérance. L'organisme Brin d'Elles est à l'origine du projet et assurera la gestion du nouveau bâtiment.

La réalisation d'une telle construction devrait, pour être conforme à la réglementation de zonage de l'arrondissement, se faire en fournissant un total de 13 cases de stationnement sur la propriété privée. Or, considérant la clientèle visée, l'organisme estime qu'il n'y a aucun besoin pour ces cases de stationnement et préfère plutôt maximiser le nombre de logements et l'aménagement d'espaces communs pour les futures résidentes.

Afin de se substituer à l'obligation de fournir les cases exigées par la réglementation de zonage, l'organisme dépose une demande de contribution au fonds de compensation, procédure prévue à l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD16-13 : *AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 3831, rue Villeray suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001183366 , déposée le 8 septembre 2016 , conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007).*

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un nouvel immeuble de 3 étages, à vocation sociale, destiné à offrir des logements de qualité à une clientèle vulnérable. Considérant la clientèle visée, l'organisme à l'origine du projet estime que l'aménagement de cases de stationnement sur la propriété s'avérerait inutile puisque cette clientèle ne possède pas de véhicule automobile.

Le bâtiment accueillera un total de 26 logements et, dans ce contexte, le projet devrait inclure un total de 13 cases de stationnement. Une demande est déposée par l'organisme afin de se soustraire de cette obligation, et ce, en contribuant au fonds de compensation pour stationnement. Cette compensation permettra de bonifier les aménagements intérieurs (plus d'unités d'habitations et d'espaces communs) et extérieurs (aménagements paysagers et espaces de repos) et améliorera la qualité générale du projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque la clientèle visée par le projet est une clientèle vulnérable, en voie d'itinérance et qui ne possède pas de véhicule automobile. Ainsi, le fait de ne pas offrir de stationnement sur le propriété ne devrait pas avoir d'impact significatif au niveau de la circulation et du stationnement dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation sera de l'ordre de 2 600 \$ (13 cases / 200 \$ par case).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'un projet qui bénéficiera à une clientèle vulnérable en lui permettant d'avoir accès à des logements sécuritaires et de qualité. De plus, le verdissement des espaces résiduels sur le site et l'installation d'une membrane de toiture blanche contribueront à la lutte aux îlots de chaleur urbains, un gain significatif par rapport à la situation précédente où la propriété, et le domaine public la bordant, étaient entièrement minéralisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ordonnance à paraître.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1173343004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension, pour les mois de juillet à décembre 2017.

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juillet à décembre 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juillet à décembre 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juillet à décembre 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente,

permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de juillet à décembre 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-08-21 16:34

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1173343004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les mois de juillet à décembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les mois de juillet à décembre 2017, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17 140232 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de mai à décembre 2017

CA 17 140142 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'avril à décembre 2017.

CA 17 140002 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de janvier à avril 2017.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de juillet à décembre 2017. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2017.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « pièces jointes » du présent sommaire, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la

recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
Agent de projets promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice CSLDS

Le : 2017-08-17



Dossier # : 1171766010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

Il est recommandé :
de déposer la liste de tous les contrats octroyés par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$ et ce, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2017-08-11 15:09
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171766010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), au moins quatre semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif conformément à l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclus pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, ainsi qu'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

Cette liste sera déposée en version papier et versée sur le site internet de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Déposer les listes de tous les contrats octroyés pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension :

1. comportant une dépense de plus de 25 000 \$;
2. comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-11

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens